

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

OFFICIAL LANGUAGES

LANGUES OFFICIELLES

Chair:
The Honourable RENÉ CORMIER

Président :
L'honorable RENÉ CORMIER

Monday, October 22, 2018

Le lundi 22 octobre 2018

Issue No. 29

Fascicule n° 29

Thirty-third meeting:
Examine and report on Canadians'
views about modernizing the
Official Languages Act

Trente-troisième réunion :
Examiner, pour en faire rapport, la perspective
des Canadiens au sujet d'une modernisation
de la Loi sur les langues officielles

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable René Cormier, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day (or Mercer) Gagné	Mégie Mockler Moncion
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell) Jaffer McIntyre	Smith * Smith (or Martin) * Woo (or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Maltais (*October 22, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES

Président : L'honorable René Cormier

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

* Day (ou Mercer) Gagné	Mégie Mockler Moncion
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell) Jaffer McIntyre	Smith * Smith (ou Martin) * Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Maltais (*le 22 octobre 2018*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, October 22, 2018
(64)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:02 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable René Cormier, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Gagné, McIntyre, Mégie, Mockler, Moncion, Poirier and Smith (8).

Other senator present: The Honourable Senator Forest-Niesing (1).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Chantale Lamarche, Communications Officer, Communications Directorate; and Stéphanie Pépin, Legislative Clerk, Committees Directorate.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its examination and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

WITNESSES:

Réseau national de formation en justice:

Ronald Bisson, Director.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario:

Nadia Effendi, Chair;

Geneviève Pilon, Acting Executive Director.

Supreme Court of Canada:

Roger Bilodeau, Registrar.

The chair made a statement.

Mr. Bisson and Ms. Effendi made statements and answered questions.

At 6:03 p.m., the committee suspended.

At 6:07 p.m., the committee resumed.

Mr. Bilodeau made a statement and answered questions.

At 6:50 p.m., the committee suspended.

At 6:53 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft agenda (future business).

It was agreed that the following names would be added to the list of potential witnesses:

- Dominic Caron, from the Pink Larkin law firm;

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 22 octobre 2018
(64)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 h 2, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable René Cormier (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Gagné, McIntyre, Mégie, Mockler, Moncion, Poirier et Smith (8).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Forest-Niesing (1).

Également présentes : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Chantale Lamarche, agente des communications, Direction des communications et Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen en vue d'examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Réseau national de formation en justice :

Ronald Bisson, directeur.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario :

Nadia Effendi, présidente;

Geneviève Pilon, directrice générale par intérim.

Cour suprême du Canada :

Roger Bilodeau, registraire.

Le président fait une déclaration.

M. Bisson et Mme Effendi font des déclarations et répondent aux questions.

À 18 h 3, la séance est suspendue.

À 18 h 7, la séance reprend.

M. Bilodeau fait une déclaration et répond aux questions.

À 18 h 50, la séance est suspendue.

À 18 h 53, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité reprend ses travaux à huis clos pour examiner un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Il est convenu d'ajouter les noms suivants à la liste des témoins potentiels :

- Dominic Caron, de la firme d'avocats Pink Larkin;

- Maryse Nadeau, formerly of the Office of the Commissioner of Official Languages for New Brunswick;
- Josie Marks, from the Stewart McKelvey law firm;
- QCGN's Access to Justice Committee.

At 7:22 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

- Maryse Nadeau, anciennement du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick;
- Josie Marks, de la firme d'avocats Stewart McKelvey;
- Le Comité d'accès à la justice de QCGN.

À 19 h 22, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 22, 2018

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m., in public, to continue its examination of Canadians' views about modernizing the Official Languages Act and, in camera, to consider a draft agenda (future business).

Senator René Cormier (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, I call this meeting to order. My name is René Cormier and I am pleased to be chairing this evening's meeting.

The Standing Senate Committee on Official Languages is continuing its five-themed examination on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act.

The fourth theme of our study deals with the justice sector. It is our pleasure to welcome Ronald Bisson, Director of the Réseau national de formation en justice, as well as Nadia Effendi, Chair of the Association des juristes d'expression française de l'Ontario. She is accompanied by Geneviève Pilon, Acting Executive Director. Welcome to you all.

Before I open the floor to the witnesses, I invite the members of the committee to kindly introduce themselves, starting with the committee's deputy chair.

Senator Poirier: Good evening and welcome. Rose-May Poirier from New Brunswick.

Senator Smith: Good evening. Larry Smith from Quebec.

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

Senator Forest-Niesing: Josée Forest-Niesing from Ontario.

Senator Moncion: Lucie Moncion from Ontario.

Senator McIntyre: Paul McIntyre from New Brunswick.

The Chair: Thank you very much, my dear colleagues. Mr. Bisson, the floor is yours.

Ronald Bisson, Directeur, Réseau national de formation en justice: Thank you very much for the invitation. We are very pleased to be with you this evening. We have sent you our brief, so I will take the five minutes we have to give an overview of its main points.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 22 octobre 2018

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, en séance publique, afin de poursuivre son étude de la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles, et à huis clos, pour procéder à l'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Le sénateur René Cormier (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, la séance est ouverte. Je m'appelle René Cormier, je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick, et j'ai le plaisir de présider la réunion de ce soir.

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit son étude en cinq volets sur la perspective des Canadiens au sujet de la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

Dans le cadre du quatrième volet de notre étude portant sur le secteur de la justice, nous avons le plaisir d'accueillir M. Ronald Bisson, directeur du Réseau national de formation en justice, ainsi que Mme Nadia Effendi, présidente de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario. Elle est accompagnée de Mme Geneviève Pilon, directrice générale par intérim. Bienvenue à vous.

Avant de laisser la parole à nos témoins, j'invite les membres du comité à bien vouloir se présenter, en commençant par la vice-présidente du comité.

La sénatrice Poirier : Bonsoir et bienvenue. Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Smith : Bonsoir. Larry Smith, du Québec.

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

La sénatrice Forest-Niesing : Josée Forest-Niesing, de l'Ontario.

La sénatrice Moncion : Lucie Moncion, de l'Ontario.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Merci beaucoup, chers collègues. Monsieur Bisson, la parole est à vous.

Ronald Bisson, directeur, Réseau national de formation en justice : Merci beaucoup de l'invitation. Nous sommes très heureux d'être parmi vous ce soir. Nous vous avons remis notre mémoire, donc je prendrai les cinq minutes qui nous sont accordées pour faire un survol de ses faits saillants.

You are familiar with our network, but you can also find information about us on our website, www.rnfj.ca.

Our network has 16 members, including three jurilinguistic centres with experts in legal vocabulary. We have six universities, including three law faculties, three community and applied arts colleges, and four community institutions and organizations, with legal tool distributors and on-the-job trainers.

In the time I have been given, I have one message for you and one recommendation. This is very broad and we could include a lot of subjects, but we have decided to focus on one single recommendation.

In our network, we have really simplified the subject of the administration of justice. What exactly are we talking about? First of all, we are talking about the employees and participants in the legal system. We are talking about employees who have to master the linguistic skills needed for them to provide services in French and English. We are also talking about employees who need access to legal tools, which ensures equal access to justice in both official languages.

When you submit your reports and they are fed into the great machinery of government, you will hear people telling you about all kinds of institutional obstacles as reasons why they cannot abide by the law. They don't have enough employees, they don't have enough trained people, they can't measure the skills, they don't have the tools they need.

The message I want to give you today is this. Those people are giving you excuses. We have everything we need. We have a network that goes across Canada from coast to coast. We work in the field of law and we are equipped to respond to all requests to provide people with general training, to train people on the job, to develop tools and to measure language skills.

That is our first message. We urge you not to let the people who talk about institutional obstacles blur your vision of a modernized Official Languages Act that would truly reflect the Canada of today.

As for our recommendation, I would first like to establish a context for it.

I want to tell you about two negative impacts from the current act. You are legislators. We know the system: legislation leads to public policy, to programs and to action in the trenches. You are positioned at one end of the telescope as legislators and we are at the other end in the trenches.

Vous connaissez notre réseau, mais vous pouvez également vous procurer des informations à notre sujet sur notre site web, au www.rnfj.ca

Notre réseau est composé de 16 membres, dont trois centres de jurilinguistique, qui sont les experts dans le vocabulaire du droit. Nous avons six universités, dont trois facultés de droit, trois collèges communautaires et d'arts appliqués, et quatre institutions et organismes communautaires qui regroupent, entre autres, les diffuseurs d'outils juridiques et les formateurs des gens en cours d'emploi.

Pendant le temps qui m'est accordé, j'ai un message à vous transmettre ainsi qu'une recommandation. C'est vaste, et on pourrait aborder beaucoup de sujets, mais nous avons décidé de cibler une seule recommandation.

Dans notre réseau, on a vraiment simplifié le sujet de l'administration de la justice. De quoi parle-t-on exactement? On parle tout d'abord d'employés et d'intervenants au sein du système judiciaire. On parle d'employés qui doivent maîtriser les compétences linguistiques nécessaires afin d'offrir des services en français et en anglais. On parle également d'employés qui doivent avoir accès à des outils juridiques, ce qui assure l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles.

Lorsque vous déposerez vos rapports et qu'ils entreront dans la grosse machine gouvernementale, vous allez entendre des gens vous faire part de toutes sortes d'obstacles institutionnels quant aux raisons pour lesquelles ils ne peuvent pas se conformer à la loi. Ils n'ont pas assez d'employés, pas suffisamment de gens formés, ils ne peuvent pas mesurer les compétences, ils n'ont pas les outils nécessaires.

Le message que je veux vous transmettre aujourd'hui est le suivant. Ces gens, en fait, vous donnent des excuses. Nous avons tout ce qu'il faut. Nous avons un réseau pancanadien, d'un océan à l'autre. Nous travaillons dans le domaine du droit, et nous sommes outillés pour répondre à toutes les commandes afin d'encadrer les gens dans leur formation générale, former les gens en cours d'emploi, développer les outils et mesurer les compétences linguistiques.

C'est notre premier message. Nous vous exhortons à ne pas laisser les gens qui parlent d'obstacles institutionnels brouiller votre vision quant à une modernisation de la Loi sur les langues officielles qui refléterait vraiment le Canada d'aujourd'hui.

Pour ce qui est de notre recommandation, j'aimerais tout d'abord la mettre en contexte.

Je veux vous parler de deux impacts négatifs de la loi actuelle. Vous êtes des législateurs; on connaît le système, la législation conduit à des politiques publiques, à des programmes et à de l'action sur le terrain. Vous vous positionnez à un bout du télescope, en tant que législateurs, alors que nous sommes à l'autre bout du télescope, sur le terrain.

I would like to give you two examples of really serious challenges attributable to some shortcomings in the act. A number of people will talk to you about the translation of court judgments. It is one of the topics in your study. We work with the trainers. We talk to professors in the colleges and universities. Here is how we live with the problem of translations that are not yet produced or are late.

Our professors use the translations as educational tools. They teach with this material. Some professors have mentioned to me that, in 2018, it is quite embarrassing to have to tell students that only the English text is available since it has not yet been translated into French. Sometimes, they even have to say that, although a text is translated, they are not sure about its value.

I wanted to give you that example of the translation of court judgments. It has repercussions in the entire system, including at its base, in classrooms. We are training future lawyers, future police officers, and we are explaining to them the importance of equal access to justice in both official languages. Then they ask us how it is that, 151 years after Confederation, the tools are not yet available in both official languages. That is the first of the problems I wanted to emphasize.

Here is my second problem. Some of you are legal experts. You know that, to practice law, you have to have access to legal tools in French, in divorce law, for example, or in other areas.

In Canada, private sector lawyers are the ones mainly developing tools such as forms, precedents and contract templates. Outside Quebec, of course, where lawyers represent 4 to 5 per cent of the francophone population, the main determinant of the availability of legal tools is our demographic weight. Since the tools are produced by the private sector, and since we represent a twentieth of the private sector, we have about a twentieth of the tools produced in French. That is a gap in the market.

Lawyers practising in French need all their tools to be bilingual. We cannot ask French-speakers in the private sector to produce 20 times as much. That makes no sense.

Let me illustrate another shortcoming in the system. We have documented cases of lawyers who want, for example, to argue a divorce case in French. They had to go to legal scholars to say that they want all the material in French. Legal scholars are mobile, they can travel, they can go to their home provinces and practice or submit their tools in French.

J'aimerais vous donner deux exemples de défis vraiment sérieux qui sont attribuables à certaines lacunes présentes dans la loi. Plusieurs personnes vont vous parler de la traduction des jugements des tribunaux. C'est un des sujets inclus dans votre étude. Nous, nous travaillons avec des formateurs. Nous parlons à des professeurs dans les collèges et les universités. Voici de quelle façon nous vivons avec le problème de traductions pas encore produites ou en retard.

Nos professeurs utilisent les traductions comme outils pédagogiques. Ils enseignent avec ce matériel. Certains professeurs m'ont mentionné que, en 2018, il était plutôt embarrassant d'avoir à dire à des étudiants qu'il n'y a que le texte anglais qui est disponible, puisqu'il n'est pas encore traduit en français. Ils doivent même parfois dire que, même si le texte est traduit, ils ne sont pas certains de sa valeur.

Je voulais vous donner cette illustration quant à la traduction des jugements des tribunaux. Il y a des répercussions dans l'ensemble du système y compris, à la base, les salles de classe. On forme de futurs avocats, de futurs policiers, et on leur explique l'importance de l'accès égal de la justice dans les deux langues officielles. Et ils nous demandent comment il se fait que, 151 ans après la Confédération, ces outils ne soient pas encore disponibles dans les deux langues officielles. C'est un des problèmes que je voulais souligner.

Mon second problème est le suivant. Certains d'entre vous sont juristes. Vous savez que, pour exercer le droit, on doit avoir accès à des outils juridiques en français, que ce soit dans le domaine du divorce ou autres.

Au Canada, ce sont surtout les avocats du secteur privé qui développent ces outils, par exemple, les modèles d'actes, de précédents et de gabarits de contrats. Forcément, à l'extérieur du Québec, où on compte environ 4 à 5 p. 100 du total de la population francophone, le déterminant principal quant à l'accès aux outils est notre poids démographique. Comme les outils sont produits par le secteur privé, si on compte pour un vingtième du secteur privé, on dispose d'à peu près un vingtième des outils produits en français. C'est une lacune du marché.

Un avocat qui exerce en français a besoin que tous ses outils soient bilingues. On ne peut pas demander aux gens du secteur privé francophone de produire 20 fois plus. Cela n'a aucun sens.

Je vous illustre cela comme une autre lacune du système. Nous avons chez nous des cas documentés d'avocats qui voulaient, par exemple, plaider un divorce en français. Ils se sont présentés chez des juristes en leur disant qu'ils voulaient avoir le matériel en français. En tant que juristes, ils sont mobiles, ils voyagent, ils peuvent aller dans leur province d'origine et, là-bas, exercer ou présenter leurs outils en français.

There are other documented cases where lawyers tell their clients that they can argue their divorce case but the client has to pay for the forms to be translated. For us, a litigant paying for a form to be translated is not what we call equal access to justice.

Let me give you two examples. Here is the basic question I would like to discuss with you. The challenges are rooted in the Official Languages Act. Two things are missing from the act. The act makes no mention at all of the federal government's objectives for the administration of justice. The objectives that clearly set out what we as a federal government want to see in terms of equal access to justice are nowhere to be found.

The other problem is that the legislation is silent on the fact that the administration of justice is a shared jurisdiction. The act does not mention it. If someone from outside read the Official Languages Act for the first time, they would not understand that the administration of justice is shared in the Criminal Code. The 2009 needs analysis conducted by the Department of Justice indicated that about 99 per cent of criminal cases are heard in provincial courts. The law is silent on the subject and it does not indicate the principles that it wishes to establish when working with the provinces for access to justice in both official languages. That is all left to local governments. Here is our recommendation. We do not know exactly where it would go in the act when the text is produced. But it is certainly necessary for the federal government to clearly indicate its objectives and to develop principles for collaborating with the provinces.

On page 4, we have indicated some examples of objectives that the federal government should include somewhere in the modernization. Do they have to be included in the act, in the preamble, in the regulations with Part VII? I do not know, but they have to be spelled out. It is in the federal government's interest to affirm that any litigant anywhere in Canada must have access to a lawyer who wants to and can provide legal services in the official language of his or her choice. You can imagine that, in all the provinces across the entire country, this can turn out to be a huge challenge. It is also in the federal government's interest to affirm that post-secondary students wishing to pursue their studies in French in a field of law and justice must be able to do so under conditions similar to those of their counterparts who study in English in the same fields. It is important for employees to have access to on-the-job training and that the employees are able to measure and certify their professional language skills. Finally, the federal government should affirm its obligation to support the standardization of legal vocabulary and the development of tools. Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Thank you very much, Mr. Bisson.

Il y a d'autres cas documentés où des avocats disent à leurs clients qu'ils peuvent plaider leur affaire de divorce, mais que le client doit payer pour la traduction du gabarit. Pour nous, lorsqu'un justiciable paie pour la traduction d'un modèle d'acte, ce n'est pas ce qu'on appelle un accès égal à la justice.

Je vous donne deux exemples. Voilà la question de fond dont j'aimerais traiter avec vous. Ces défis trouvent leurs racines dans la Loi sur les langues officielles. Deux choses manquent dans la loi. La loi ne mentionne pas du tout les objectifs que poursuit le gouvernement fédéral dans l'administration de la justice. On n'y trouve pas ces objectifs qui énoncent clairement ce que nous visons comme gouvernement fédéral quand on parle d'accès égal à la justice.

L'autre problème est que la loi reste muette sur le fait que l'administration de la justice au Canada est une compétence partagée. La loi ne mentionne pas cela. Si quelqu'un de l'extérieur lisait la Loi sur les langues officielles pour la première fois, elle ne comprendrait pas que l'administration de la justice est partagée dans le Code criminel. L'analyse des besoins menée par le ministère de la Justice en 2009 indiquait qu'à peu près 99 p. 100 des causes criminelles sont entendues dans les tribunaux provinciaux. La loi est muette à ce sujet et elle n'indique pas les principes qu'elle prône lorsqu'on travaille avec les provinces pour l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Tout ça est laissé aux gouvernements locaux. Voici notre recommandation. Nous ne savons pas exactement où cela irait dans la loi lorsque le texte sera produit, mais il faudrait certainement que le gouvernement fédéral indique clairement ses objectifs et qu'il élabore des principes de collaboration avec les provinces.

À la page 4, nous avons indiqué des exemples d'objectifs que le gouvernement fédéral devrait inclure quelque part au sujet de la modernisation. Faut-il l'inclure dans la loi, dans le préambule, dans les règlements avec la partie VII? Je ne sais pas, mais il faut des énoncés. Il est dans l'intérêt du gouvernement fédéral d'affirmer que tout justiciable, partout au Canada, devrait avoir accès à un avocat qui veut et qui peut lui offrir un service dans la langue officielle de son choix. Vous pouvez imaginer que, à travers tout le pays, dans les différentes provinces, cela peut se révéler un énorme défi. Il est également dans l'intérêt du gouvernement fédéral d'affirmer que tout étudiant au niveau postsecondaire qui veut poursuivre ses études en français dans un domaine de droit et de justice devrait pouvoir le faire dans des conditions semblables à celles de ses voisins anglophones, qui, eux, le font en anglais. Il est important que les employés aient accès à de la formation en cours d'emploi et que les employés du système de justice puissent mesurer et certifier leur compétence linguistique professionnelle. Enfin, le gouvernement fédéral devrait affirmer son obligation d'appuyer la normalisation du vocabulaire et le développement des outils. Je vous remercie, monsieur le président.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Bisson.

Nadia Effendi, Chair, Association des juristes d'expression française de l'Ontario: Thank you very much, Mr. Chair. We are very pleased to appear before you this evening to share some of our thoughts on the modernization of the Official Languages Act, and specifically on the justice sector.

The Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) is a community and, at the same time, a centre of legal expertise in French that brings together more than 1,000 members: legal scholars, lawyers, judges, students and other professionals in the field, including translators. As such, the AJEFO is the largest body or group of French-speaking legal professionals in Ontario. We are proud to appear before you today and to note that, in your number, there is a former member and former Chair of the Association des juristes d'expression française de l'Ontario in the person of Senator Forest-Niesing. Our greetings go to her.

Since 1980, the Association des juristes d'expression française de l'Ontario has been working to improve access to justice in Ontario through its programs. We do this in two ways. First, by informing the general public about their rights, through two of our programs—to which I will return—and, second, by providing French-speaking lawyers with tools so they can serve their clients in the minority language. We do this with our Jurisource program, which may be of interest to you. I will return to that as well.

In addition to those programs, AJEFO is an advocate. We appear before committees like yours, but also before federal courts and tribunals. Very recently, we appeared before the Supreme Court of Canada on the Mazraani case, which dealt with language rights. We must point out that AJEFO is a member of the Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., which in turn is a member of the Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada. Both organizations have previously appeared before you. In addition, we are members of the Réseau national de formation en justice, through our Jurisource program. As you will be able to see, our remarks this evening are, in fact, very similar to those that you have heard from those three organizations.

In the time I have left, I would like to talk about two points. First, I would like to tell you about our thinking on three aspects of the act, an act that, in our view, must be modernized. Clearly, we support a number of other suggestions that have been submitted to you, but we are going to focus on three in particular. Second, we want to assure you that tools are available for professionals, for the government and for federal institutions, tools that will ensure compliance with the obligations that, we hope, will be strengthened in the act and will not go unheeded. I

Nadia Effendi, présidente, Association des juristes d'expression française de l'Ontario : Merci beaucoup, monsieur le président. C'est avec grand plaisir que nous comparaissons devant vous ce soir pour partager certaines des réflexions qui concernent la modernisation de la Loi sur les langues officielles, plus particulièrement le volet du secteur de la justice.

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) est à la fois une communauté et un centre d'expertise juridique en français regroupant plus de 1 000 membres, soit des juristes, des avocats, des juges, des étudiants et d'autres professionnels du secteur, y compris des traducteurs. À ce titre, l'AJEFO est le plus grand rassemblement ou regroupement de professionnels francophones de la justice en Ontario. Nous sommes fiers de comparaître devant vous aujourd'hui et de constater que, parmi vous, il y a une ancienne membre de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, et ancienne présidente également, la sénatrice Forest-Niesing, que nous la saluons.

L'Association des juristes d'expression française de l'Ontario œuvre depuis 1980 à favoriser l'accès à la justice en Ontario par ses programmes, et ce, de deux façons. Premièrement, en informant le grand public au sujet de ses droits, grâce à deux de nos programmes — j'y reviendrai — et, deuxièmement, en outillant les juristes francophones pour qu'ils puissent servir les individus dans la langue de la minorité grâce à notre programme Jurisource, qui vous intéresse peut-être — et j'y reviendrai également.

En plus de ces programmes, l'AJEFO est un revendicateur. Nous comparaissons, nous intervenons devant des comités comme le vôtre, mais également devant les cours et les tribunaux fédéraux. Jusqu'à tout récemment, nous avons comparu devant la Cour suprême du Canada pour le dossier Mazraani, qui traitait des droits linguistiques. Nous tenons à souligner que l'AJEFO est membre de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc., qui est membre de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, deux organismes qui ont déjà comparu devant vous. De plus, nous sommes membres du Réseau national de formation en justice, par l'intermédiaire de notre programme Jurisource. Comme vous serez en mesure de le constater, nos propos ce soir sont très similaires, en fait, aux propos que vous aurez entendus de la part de ces trois organismes.

J'entends, pendant les minutes qu'il me reste, parler de deux points. Dans un premier temps, j'aimerais vous faire part de nos réflexions quant à trois aspects de la loi, une loi qui, selon nous, doit être modernisée. Évidemment, nous appuyons plusieurs autres suggestions qui vous ont été soumises, mais nous allons nous concentrer sur trois en particulier. Dans un deuxième temps, nous voulons vous rassurer sur le fait qu'il existe des outils à la disposition des professionnels, du gouvernement et des institutions fédérales qui permettront d'assurer que les

will share with you some of the AJEFO's programs that try to meet those obligations.

Allow me to suggest particular aspects of the act that merit your attention and to which we are committed. The first is the appointment of bilingual judges to the Supreme Court of Canada. This has been an imperative for AJEFO and for our members for a long time. For a number of years, AJEFO has repeatedly stated that bilingualism must be a prerequisite for judges appointed to the Supreme Court of Canada. As a result, in our view, the exception in section 16 must be removed.

In 2018, with all the progress we have made in bilingualism in the country, it is unacceptable that a litigant or a lawyer presenting a case in French at the Supreme Court of Canada is not able to be heard and understood by all the justices of the court without the aid of an interpreter. In fact, those appearing must be able to be questioned in the language of their choice. In our view, it makes no sense that litigants can appear before every level of court and argue in the language of their choice, in French, but, before the highest court in the land, they meet an obstacle.

In our view, the obstacles that have been raised in the past, before your committee and elsewhere, have no basis. We believe that, as of now, there are eminent legal minds everywhere in the country who are bilingual. They are equipped to sit on the Supreme Court of Canada, as in fact we have seen with the recent appointments that have been made to the highest court. I can be more specific about the issue when it is time for questions. In our view, requiring bilingualism from all judges on the Supreme Court of Canada would improve access to justice, because it would encourage legal experts to become bilingual. It would really serve a very useful purpose. We also need to enshrine in legislation some key principles underlying the obligations in the Official Languages Act: the active offer, genuine equality and the "by and for" principle. On that last point, in our view, we really need to enable official language minority communities to be part of the implementation. We really support the recommendation made by the FCFA to create a consultation system for those communities. Finally, we support the idea of having real recourse in the act, recourse that would establish an administrative tribunal with the mandate to hear and decide on complaints from litigants.

If I may, Mr. Chair, I would like, in the few minutes I have left, to talk about the second part of my presentation. What tools are provided that allow us to keep our obligations pursuant to the act? There are a number of them and, at the AJEFO, we are proud to offer three in particular. Two are for litigants, providing them with a measure of knowledge of justice, and one is for

obligations qui, nous l'espérons, seront renforcées dans la loi seront respectées et ne resteront pas lettre morte. À cet égard, je vous ferai part de certains programmes de l'AJEFO qui tentent de respecter ces obligations.

Permettez-moi de soulever la question des aspects de la loi en particulier qui méritent votre attention et qui nous tiennent à cœur. Le premier est la question de la nomination de juges bilingues à la Cour suprême du Canada. Il s'agit d'un sujet incontournable pour l'AJEFO et pour nos membres, et ce, depuis fort longtemps. L'AJEFO réitère depuis plusieurs années que le bilinguisme doit être un préalable pour les juges nommés à la Cour suprême du Canada; par conséquent, l'exception qui se trouve à l'article 16 doit, selon nous, être éliminée.

En 2018, avec tout le parcours que nous avons accompli en termes de bilinguisme au pays, il est inacceptable qu'un justiciable ou un avocat qui plaide en français à la Cour suprême du Canada ne puisse être entendu et compris par tous les juges de cette cour sans l'aide d'un interprète. En fait, ces justiciables doivent justement pouvoir se faire questionner dans la langue de leur choix. En fait, selon nous, il n'est pas cohérent que les justiciables puissent se présenter à tous les niveaux de cours et plaider dans la langue de leur choix en français, mais que, devant le plus haut tribunal du pays, on se heurte à un mur.

Selon nous, les obstacles qui ont été soulevés par le passé devant votre comité, entre autres, sont dénués de fondement. Nous croyons qu'il y a désormais des juristes éminents partout au pays qui sont bilingues. Ils sont aptes à siéger à la Cour suprême du Canada, comme on l'a vu justement lors des dernières nominations qui ont été faites à la plus haute cour. Je pourrai préciser ma pensée à ce sujet lors de la période des questions. Selon nous, le fait d'exiger qu'il y ait un bilinguisme de la part de tous les juges à la Cour suprême du Canada favoriserait l'accès à la justice, parce que cela encouragerait les juristes à devenir bilingues. Ce serait vraiment quelque chose de très utile. Il est également nécessaire de consacrer dans la loi certains principes clés qui sous-tendent les obligations inscrites dans la Loi sur les langues officielles : l'offre active, l'égalité réelle et le principe du « par et pour ». Concernant ce dernier point, selon nous, il est vraiment nécessaire d'habiliter les communautés de langue officielle en situation minoritaire à participer à la mise en œuvre. Nous appuyons vraiment la recommandation qui a été faite par la FCFA, qui est de créer un système de consultation de ces communautés. Finalement, nous appuyons l'idée d'avoir un recours réel dans la loi, recours qui permettrait d'établir un tribunal administratif chargé d'entendre et de trancher les plaintes des justiciables.

Si vous me le permettez, monsieur le président, pendant les quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais traiter du deuxième volet de ma présentation. Quels sont les outils offerts pour être en mesure de respecter les obligations conformément à la loi? Il en existe plusieurs, et nous sommes fiers à l'AJEFO d'en offrir trois en particulier, soit deux qui permettent aux justiciables

professionnels. The first is the Centre d'information juridique de l'Ontario. This is the service we provide to litigants, in fact to anyone contacting the centre, either in person, or by telephone, or through a 30-minute meeting with a lawyer, to obtain information in French. The second is the CliquezJustice.ca program, which I encourage you to visit. This is a Canada-wide portal providing legal information for the minority francophone population in Canada. Its mandate is to provide the general public with information in a clear and simplified way.

Finally, we have Jurisource. I believe that the committee will perhaps be interested by this program in particular. It is another Canada-wide portal; but this one is aimed at legal professionals in their daily work. It is a virtual library that puts tens of thousands of legal and terminological resources at the professionals' disposal and allows them to provide legal services to their clients and to litigants. As you can see, there are a number of programs.

In summary, these kinds of programs must continue to be supported in order to ensure that the obligations in the act are met.

Thank you, Mr. Chair.

The Chair: Thank you very much for your presentation, Ms. Effendi.

Senator Poirier: My question has to do with the implementation of the act. We have heard from a number of witnesses who want the implementation to be effective and for the Privy Council, the Treasury Board or Canadian Heritage to be in charge of it. This summer, the Cabinet was shuffled and Minister Joly changed positions, but kept the official languages portfolio. Can you comment on the current situation whereby the Minister of Official Languages is now separate from Canadian Heritage? In your opinion what would be the best approach to make sure that the act is implemented effectively?

Ms. Effendi: Thank you very much, senator. That is an excellent question. In our view, dividing the department does not help the implementation of the act. We support the proposal that has been made by a number of others who have testified before you and who suggest that there should be a central agency responsible for the entire implementation of the act. We need one entity with the responsibility and the powers in the act. Unfortunately, at the moment, the heritage department does not have the powers it needs to convince its counterparts to comply with the act. It only has the power to urge and encourage.

In our view, the current situation does not change the implementation at all. The problem still exists. In our opinion, we need an entity with much greater powers, like the Treasury

d'acquérir certaines connaissances en matière de justice et un pour les professionnels. Le premier est le Centre d'information juridique de l'Ontario, qui est un service que nous offrons aux justiciables et à toute personne qui se présente au centre, soit en personne, soit par téléphone, soit une rencontre de 30 minutes avec un avocat pour donner de l'information en français. Le deuxième est le programme CliquezJustice.ca, que je vous encourage à visiter. Il s'agit d'un portail pancanadien qui fournit de l'information juridique destinée à la population minoritaire francophone au Canada et qui a pour mandat d'informer le grand public de façon claire et simplifiée.

Finalement, nous avons Jurisource, et je crois que ce comité était peut-être intéressé par ce programme en particulier. C'est un autre portail pancanadien, mais celui-ci est destiné aux professionnels de la justice dans leur travail quotidien. Il s'agit d'une bibliothèque virtuelle qui met à la disposition des professionnels des dizaines de milliers de ressources juridiques et terminologiques qui leur permettent d'offrir des services juridiques à leurs clients et aux justiciables. Comme vous le voyez, plusieurs programmes existent.

Bref, il faut continuer d'appuyer ce genre de programme pour s'assurer que les obligations prévues dans la loi soient respectées.

Merci, monsieur le président.

Le président : Merci beaucoup, madame Effendi, de votre présentation.

La sénatrice Poirier : Ma question porte sur la mise en œuvre de la loi. On a entendu plusieurs témoins qui souhaitaient que la mise en œuvre soit efficace, et que ce soit le Conseil privé, le Conseil du Trésor ou Patrimoine canadien qui s'en occupe. Cet été, le Cabinet a été modifié, la ministre Joly a changé de poste, mais a conservé le dossier des langues officielles. Pouvez-vous commenter la situation actuelle, c'est-à-dire le fait que la ministre des Langues officielles est séparée de Patrimoine canadien, et, selon vous, quelle serait la meilleure approche pour assurer une mise en œuvre efficace de la loi?

Mme Effendi : Merci beaucoup, madame la sénatrice, c'est une excellente question. Selon nous, la division du ministère n'aide pas à la mise en œuvre de la loi. Nous adoptons la proposition qui a été faite par plusieurs autres intervenants qui ont témoigné devant vous et qui suggèrent qu'il devrait y avoir une agence centrale responsable de la totalité de la mise en œuvre de la loi. Il nous faut une entité responsabilisée et qui a les pouvoirs nécessaires prévus dans la loi. Malheureusement, en ce moment, le ministère du Patrimoine n'a pas les pouvoirs nécessaires pour convaincre ses homologues de respecter la loi; il n'a que le pouvoir d'encourager et de favoriser.

Selon nous, la situation actuelle ne change en rien la mise en œuvre. Le problème existe toujours. Nous sommes d'avis qu'il faudrait avoir une entité qui aurait des pouvoirs beaucoup plus

Board, an entity that would have tentacles everywhere in the government apparatus, and that would be able to convince people around the table to comply with the obligations in the act.

Mr. Bisson: I have nothing to add. Later, I could give you some thoughts on other aspects of coordination in the area of justice.

Senator Poirier: The government has recently announced its Action Plan for Official Languages, 2018-2023. The plan has a component designed to improve access to justice with an investment of \$2 million over two years to increase capacity, as well as an action plan within the action plan designed to improve bilingualism on superior court benches.

Is that enough to meet the needs, in your opinion? If not, what steps should the government be taking to improve the situation?

Mr. Bisson: I can answer that. First of all, I want to thank the federal government for the funding it has given the network and our members. We are an interface between civil society and the justice system. I acknowledge that, in a number of countries, this type of interface is not funded. So I am happy about that.

As for your second question, is the funding for equal access to justice sufficient? That's a delicate question that needs a delicate and measured answer. So I will tell you in a measured way: the answer is no. To improve equal access to justice, the funding is clearly inadequate.

I can give you a few examples, if I may, Mr. Chair. In the action plan that we have recommended to the federal government — that may seem strange but it is what we did — we recommended that more money should be invested in the Justice Canada bureaucracy. We recommended that the Department of Justice should become a horizontal centre of expertise for the whole field of justice, so that the issue of the RCMP and all the FPT justice committees could be coordinated. We saw earlier that most criminal cases are heard by provincial courts, so we must be able to coordinate with the provinces. As a community group, when that coordination does not happen, our job becomes very complicated. I still do not know whether that recommendation was accepted.

I will give you some other examples. I was in Edmonton this weekend and I listened to officials from the heritage department saying that community groups had been given a 20 per cent increase. I can assure you that no one had a 20 per cent increase when the action plan was announced. We had cuts, and so did

forts, comme le Conseil du Trésor, une entité qui aurait des tentacules partout dans l'appareil gouvernemental et qui serait en mesure de convaincre les gens autour de la table de respecter les obligations contenues dans la loi.

M. Bisson : Je n'ai rien à ajouter. Je pourrais me prononcer sur d'autres choses plus tard par rapport à la coordination dans le domaine de la justice.

La sénatrice Poirier : Le gouvernement a récemment annoncé son Plan d'action pour les langues officielles de 2018-2023. Le plan contient un volet afin d'améliorer l'accès à la justice avec notamment un investissement de 2 millions de dollars sur deux ans pour augmenter la capacité, ainsi qu'un plan d'action à l'intérieur du plan d'action afin d'améliorer le bilinguisme au sein de la magistrature des cours supérieures.

Selon vous, est-ce suffisant pour répondre aux besoins, et sinon, quelles mesures le gouvernement devrait-il prendre afin d'améliorer la situation?

M. Bisson : Je peux répondre à cela. Tout d'abord, je veux remercier le gouvernement fédéral pour le financement accordé au réseau et à nos membres. Nous sommes une interface entre la société civile et l'appareil de justice. Je reconnais que, dans bien des pays, on ne finance pas ce type d'interface. Alors, je suis content de cela.

En ce qui concerne votre deuxième question, est-ce que le financement accordé à l'accès égal à la justice est suffisant? C'est une question délicate, qui exige une réponse délicate et mesurée. Alors, je vais vous le dire d'une façon mesurée : la réponse est non. Le financement est carrément inadéquat pour faire avancer l'égalité d'accès à la justice.

Je vais donner quelques exemples, si vous me le permettez, monsieur le président. Dans le plan d'action qu'on avait recommandé au gouvernement fédéral — cela peut sembler étrange, mais c'est ce qu'on a fait —, on a recommandé qu'il y ait plus d'argent investi dans la bureaucratie de Justice Canada. On avait recommandé que le ministère de la Justice devienne un centre d'expertise horizontal pour tout le domaine de la justice, afin de pouvoir coordonner la question de la GRC et tous les comités FPT en justice. On a vu tout à l'heure que la majorité des causes criminelles sont entendues par les tribunaux provinciaux, donc il faut être en mesure de se coordonner avec les provinces. Comme groupe communautaire, lorsque cette coordination n'a pas lieu, notre travail devient très compliqué. Je ne sais toujours pas si cette recommandation a été acceptée.

Je vais vous donner d'autres exemples. J'étais à Edmonton ce week-end et j'entendais les représentants du ministère du Patrimoine dire que les groupes communautaires avaient eu droit à une augmentation de 20 p. 100. Je peux vous assurer que personne n'a eu d'augmentation de 20 p. 100 avec l'annonce du

other groups. The biggest increases would have been in the order of 1 or 2 per cent. Other things are more serious.

Once more with your permission, I will talk about the training of provincial and municipal police. You come from different provinces where there are municipal and provincial police forces. Outside Quebec, not a single police academy can train police officers in French, even in the Atlantic region. We had therefore proposed that money be invested to train police in the academies — I am not talking about the RCMP — but that did not happen either.

Finally, in the government response to the House committee, there was a recommendation, recommendation 6, that talked about family justice. The recommendation announced with great fanfare that there had been huge improvements in the budgets for family justice and that the priorities included official language minority communities. That was in March. In June, the minister told us that all the money had run out and that there was no more money for us. In November, they told us that we could submit projects because we could access funds that the provinces had not spent. I have to tell you that we find it unpleasant to hear things like that.

I think that answers your question. Thank you for indulging me, Mr. Chair.

The Chair: Thank you, Mr. Bisson.

Senator Mégie: Thank you for your testimony. I really like your comment that administrative or institutional obstacles are no excuse for inaction.

I have a question about what your students are hearing. As you said, it is embarrassing to say that there is a French translation but it is not of equal value to the original English version. Here is my question. In Quebec, when a judgment is published in French, do they say the same thing, that the English version is not equal in value to the published French version?

Mr. Bisson: I am not familiar with the situation in Quebec. We work with minority francophone committees. I don't know.

Senator Mégie: Do they say that the two versions are unequal in value because of the quality of the translation? Could we find jurilinguists to make the translations suitable, or are there other reasons?

plan d'action. Nous avons subi des coupes et d'autres groupes aussi. Les plus grosses augmentations auraient été de l'ordre de 1 p. 100 ou 2 p. 100. Il y a d'autres choses plus sérieuses.

Si vous me le permettez encore une fois, je vais parler de la formation des policiers provinciaux et municipaux. Vous venez de différentes provinces où il y a des forces policières municipales et provinciales. À l'extérieur du Québec, il n'y a pas une seule académie policière qui peut former des policiers en français, même pas dans l'Atlantique. Nous avons donc proposé qu'il y ait de l'argent investi pour la formation des policiers au niveau des académies — je ne parle pas de la GRC —, mais cela non plus ne s'est pas réalisé.

Finalement, dans la réponse du gouvernement qui a été donnée au comité de la Chambre, il y a eu une recommandation, la recommandation n° 6, qui parlait du droit de la famille. Cette recommandation annonçait avec fanfare qu'il y avait eu d'immenses améliorations dans les budgets du droit de la famille et que les priorités étaient, entre autres, les communautés de langue officielle en situation minoritaire. C'était au mois de mars. Au mois de juin, le ministère nous a dit que tous les fonds étaient épuisés, qu'il n'y avait plus d'argent pour nous. En novembre, ils nous ont dit que nous pouvions déposer des projets parce que nous pourrions avoir accès aux fonds que les provinces n'avaient pas dépensés. Je dois vous dire que c'est désagréable pour nous d'entendre des choses comme cela.

Je pense que j'ai répondu à votre question. Merci de votre indulgence, monsieur le président.

Le président : Merci, monsieur Bisson.

La sénatrice Mégie : Merci de votre témoignage. J'aime beaucoup que vous ayez mentionné que, quand on aborde la question des inconvénients administratifs ou des obstacles institutionnels, ce n'est qu'une excuse pour ne pas agir.

J'ai une question par rapport à ce que vos étudiants entendent. Comme vous l'avez mentionné, il est embarrassant de dire que la traduction existe en français, mais qu'elle n'est pas d'égale valeur à la version originale anglaise. Je me pose la question suivante : au Québec, lorsqu'un jugement est publié en français, va-t-on dire la même chose, c'est-à-dire que la version anglaise n'est pas d'égale valeur à la version française publiée?

M. Bisson : Je ne connais pas la situation du Québec. Nous travaillons avec les communautés minoritaires francophones; je ne suis pas au courant.

La sénatrice Mégie : Est-ce par rapport à la valeur de la traduction que l'on dit que les deux versions sont d'inégale valeur? Pourrait-on trouver des jurilinguistes pour que la traduction soit adéquate ou y a-t-il d'autres raisons?

Mr. Bisson: I am not familiar with the reasons. What we see sometimes is: “jugement rendu en anglais, traduction en français”. In cases like that, the issue of value comes into play. What we would like is for the act to say clearly that judgments rendered in both official languages are equal in value. That’s what it would take in the act.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations. The objective is clearly to achieve the equality of both official languages in the field of justice. How do we achieve that objective? As we listen to you, we all understand that Justice Canada has obligations that should be clearly set out in the Official Languages Act. In which part of the act? That remains to be decided.

Mr. Bisson, as for the needs in legal training, in which areas of law and in which regions of Canada are the needs greatest?

Mr. Bisson: There is certainly a need in the area of French legal vocabulary. That is one of the major needs. As for legal professionals — I have a lot of statistics on this — we simply do not have enough who can practice in both official languages. The need is greatest in Western Canada and in some Atlantic provinces.

Today, the demographic weight of the professionals is equal to that of the communities. In Alberta, 2 per cent of the population is francophone and from two to three per cent of legal professionals can practice in French. That is not enough.

Second, some regions of Canada do not have a law school or criminology courses in French. So students either go elsewhere or study in English. We have to increase French-language training. The other major need that people point out is the whole issue of tools that allow them to practice in French. We are taking a system-wide approach. We cannot fund small projects here and there and think that it is going to result in major changes. A system-wide approach, as defined in our document, from standardization to the measurement of skills, looks at the issue as a whole and brings the stakeholders together around a table. Today, that is not happening.

Ms. Effendi: I would like to add something to what Mr. Bisson has just said. There is a huge gap with the tools and forms that professionals can use. You have heard one example of someone who wants to get a divorce in French. The lawyer does not have the documents in French and has to charge the client for the translation. That is one of the gaps we are trying to fill with Jurisource.

M. Bisson : Je ne connais pas les raisons. Ce qu’on voit, parfois, c’est : « jugement rendu en anglais, traduction en français ». C’est dans ce cas que la question de la valeur entre en ligne de compte. Ce que l’on voudrait, c’est que la loi dise clairement que les jugements rendus dans les deux langues officielles sont d’égale valeur. C’est ce que cela prendrait dans la loi.

Le sénateur McIntyre : Merci de vos présentations. Il est clair que l’objectif est d’atteindre, dans les deux langues officielles, l’égalité dans le domaine de la justice. Comment atteindre cet objectif? En vous écoutant, nous comprenons tous que Justice Canada a des obligations qui devraient être énoncées clairement dans la Loi sur les langues officielles. Dans quelle partie de la loi? Cela reste à déterminer.

Monsieur Bisson, en ce qui concerne les besoins en matière de formation juridique, dans quels domaines du droit et dans quelles régions du Canada ces besoins sont-ils les plus grands?

M. Bisson : Il y a surtout un besoin au niveau du vocabulaire francophone dans le domaine de la justice. C’est l’un des grands besoins. En ce qui concerne les professionnels de la justice — j’ai beaucoup de statistiques là-dessus —, on n’en a tout simplement pas assez qui peuvent pratiquer dans les deux langues officielles. Le besoin est plus grand dans l’Ouest canadien et certaines provinces de l’Atlantique.

Aujourd’hui, le poids démographique des professionnels est égal à celui des communautés. En Alberta, 2 p. 100 de la population est francophone et de 2 à 3 p. 100 des professionnels de la justice peuvent pratiquer en français. Ce n’est pas suffisant.

Deuxièmement, il y a des régions du Canada où il n’y a pas de faculté de droit ou de cours de criminologie en français. Les jeunes vont donc ailleurs, ou alors ils étudient en anglais. Il faut augmenter la formation en français. L’autre grand besoin que soulignent les gens, c’est toute la question des outils pour pouvoir exercer en français. Nous prenons une approche systémique. On ne peut pas financer de petits projets à droite et à gauche et penser que cela va produire de gros changements. Une approche systémique, telle que définie dans notre document, de la normalisation jusqu’à la mesure des compétences, c’est de regarder la question dans sa globalité et d’amener les intervenants autour de la table. Aujourd’hui, ce n’est pas ce qui se passe.

Mme Effendi : J’aimerais ajouter un point à ce que M. Bisson vient de dire. Il y a une énorme lacune en ce qui concerne les outils et les modèles d’actes qui peuvent être utilisés par les professionnels. On a donné l’exemple de quelqu’un qui veut obtenir un divorce en français, et l’avocat n’a pas les documents en français et doit charger des frais au justiciable pour la traduction. C’est une des lacunes que nous tentons de combler avec Jurisource.

The problem is that it is a program in which we have to trust our collaborators and partners. We are trying to create something more solid, where we can create all the forms in a given area. Unfortunately, because of the lack of resources at our disposal, we are not able to do that.

Second, we are often told that we should collaborate with our counterparts in all provinces. We are ready to do so, whether through the Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. or by other means, but clearly we need resources. It is difficult, and even often impossible, to sit down around a table. One of the factors preventing us from doing it is that we are still waiting for core funding. That would allow us to collaborate more and to create and share tools with all our partners at national level.

Senator McIntyre: There are definitely gaps in terminology and legal translation. We often hear about that. The situation may vary from one province to another or from one court to another. What measures can the federal government put in place to address that problem? Could an amendment to the Official Languages Act help to reduce those problems?

Mr. Bisson: Once again, I don't know whether that would go into a renewed act, regulation or policy resulting from a renewal of the legislation.

Let me give you an example. I mentioned the training of municipal and provincial police officers. There is no training in French outside Quebec. As you know, a few years ago, the federal government adopted the Canadian Victims Bill of Rights. The language issue in minority communities was not addressed in that bill at all. Complete silence.

We have our ears very close to the ground; people talk to us about what is happening on the ground. Recently, in a town near here, a victim went to the police station with a worker. She said she wanted to do the whole process in French. The municipal police officer replied: "Victims have no linguistic rights", which is true. The Canadian Victims Bill of Rights does not address the linguistic rights of victims.

That police officer, who is doing his best, is right in the middle of it. Is there a federal objective anywhere that says that, given that the administration of justice is a shared jurisdiction and that a number of provincial and municipal police officers implement the Criminal Code, something will be done with them? That's what I'm talking about. I think that answers your question.

Le problème, c'est que c'est un programme avec lequel on se fie à nos collaborateurs et partenaires. Nous tentons de créer quelque chose de plus solide où nous pourrions créer, dans un domaine fixe, tous les modèles d'actes. Malheureusement, en raison du manque de ressources à notre disposition, nous ne sommes pas en mesure de faire cela.

Deuxièmement, on nous dit souvent que nous devrions collaborer avec nos homologues dans toutes les provinces. Nous sommes prêts à le faire, que ce soit par l'intermédiaire de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. ou autre, mais évidemment, nous avons besoin de ressources. Il est difficile, parfois même impossible, de s'asseoir autour d'une table. Un des aspects qui nous empêche de le faire est que nous sommes toujours en attente de financement de base, qui permettrait une plus grande collaboration et la création et le partage d'outils avec tous nos partenaires au niveau national.

Le sénateur McIntyre : Il existe décidément des lacunes en matière de terminologie et de traduction juridique. Nous entendons souvent parler de cela. La situation peut varier d'une province à une autre ou d'un tribunal à un autre. Quelles mesures le gouvernement fédéral peut-il mettre en place pour régler ce problème? Une modification à la Loi sur les langues officielles pourrait-elle aider à réduire ces problèmes?

M. Bisson : Encore une fois, je ne sais pas si cela irait dans une loi renouvelée, un règlement ou une politique découlant d'un renouvellement de la loi.

Je vais vous donner un exemple. J'ai parlé de la formation des policiers municipaux et provinciaux. Il n'y a pas de formation en français à l'extérieur du Québec. Comme vous le savez, le gouvernement fédéral, il y a quelques années, a adopté la Charte canadienne des droits des victimes. On n'a pas du tout prévu la question linguistique des communautés minoritaires dans cette charte. Silence complet.

Nous avons l'oreille très proche du sol; les gens nous parlent de ce qui se passe sur le terrain. Récemment, dans une ville près d'ici, il y a une victime qui s'est rendue au poste de police en compagnie d'une intervenante. Elle a dit vouloir faire tout le processus en français. Le policier municipal lui a répondu : « *Victims have no linguistic rights* », ce qui est vrai. La Charte canadienne des droits des victimes ne traite pas des droits linguistiques des victimes.

Ce policier, qui fait de son mieux, entre en plein dans le cadre. Y a-t-il quelque part un objectif fédéral qui dit que, étant donné que l'administration de la justice est une compétence partagée et que plusieurs policiers provinciaux et municipaux mettent en œuvre le Code criminel, on va faire quelque chose avec eux? Voilà ce dont je parle. Je pense que cela répond à votre question.

Senator Moncion: My question is about the administrative tribunal you mentioned. We welcomed the French Language Services Commissioner of Ontario, François Boileau, and the former commissioner of official languages at the national level, Graham Fraser. Both said that it was not a good idea to include an administrative tribunal in the Official Languages Act. I would like to hear what you have to say about that. Most of our witnesses on this issue said that the legislation needed to have more teeth and that an administrative tribunal that could issue sanctions is needed. We have two different points of view and I would like to hear what you have to say on the issue.

Ms. Effendi: Thank you very much, senator. Right now, as you know, the commissioner does not have the necessary powers to ensure compliance with the Official Languages Act. All he can do is make recommendations to the various federal institutions. He has the power to investigate and recommend.

At the risk of repeating myself, without tangible recourse, the legislation has no teeth. This current regime imposes an onerous obligation on the litigant, who must go to court and convince the judge to try to impose compliance with the legislation. It's unimaginable. The commissioner rarely does it.

The reason we support this idea of an administrative tribunal is that we have heard from Commissioner Boileau and others that it is difficult to combine the roles of investigator and enforcer. As a result, we think the commissioner should retain his role as investigator, which is to promote compliance with the legislation, and the policing or enforcer role should be assigned to an independent tribunal, which would have the expertise required to hear that sort of debate.

This exists in other areas, such as the Canadian Human Rights Act. It is not unusual; we find it in other legislative regimes. In our opinion, this could be very useful. Courts and tribunals could still review the decisions of the administrative tribunal. We see a possibility of collaboration between this expert administrative tribunal and the commissioner, who could appear before the tribunal.

Senator Moncion: So it wouldn't be under the role of the commissioner, who is in another completely separate division of the act?

Ms. Effendi: Exactly.

Senator Gagné: Thank you and welcome. I apologize for being late. Forgive me if I ask a question that you have already addressed in your brief.

You mentioned the importance of ensuring a continuum of post-secondary education, whether it be undergraduate law programs, continuing education or human resources development

La sénatrice Moncion : Ma question concerne le tribunal administratif dont vous avez fait mention. Nous avons accueilli le commissaire aux services en français de l'Ontario, Me François Boileau, ainsi que l'ancien commissaire aux langues officielles au niveau national, Graham Fraser. Les deux nous ont mentionné que ce n'était pas une bonne idée d'inclure un tribunal administratif dans la Loi sur les langues officielles. J'aimerais vous entendre là-dessus. La majorité de nos témoins à ce sujet ont dit qu'il fallait que la loi ait plus de mordant et qu'un tribunal administratif pouvant émettre des sanctions serait nécessaire. Nous avons deux points de vue différents et j'aimerais vous entendre sur cette question.

Mme Effendi : Merci beaucoup, sénatrice. En ce moment, comme vous le savez, le commissaire ne possède pas les pouvoirs nécessaires pour assurer le respect de la Loi sur les langues officielles. Tout ce qu'il peut faire, c'est émettre des recommandations aux différentes institutions fédérales. Il a le pouvoir d'enquêter et de recommander.

Au risque de me répéter, sans réparations concrètes, la loi n'a pas de mordant. Le présent régime impose une obligation onéreuse pour le justiciable, qui doit se présenter en cour et convaincre le juge de tenter de forcer le respect de la loi. C'est unimaginable. Le commissaire, lui, ne le fait que rarement.

La raison pour laquelle nous appuyons cette idée de tribunal administratif, c'est que nous avons entendu, de la part du commissaire Boileau et d'autres, qu'il est difficile de cumuler les rôles d'enquêteur et d'exécuteur de la loi. À ce moment-là, nous nous disons que le commissaire devrait conserver son rôle d'enquêteur, celui de favoriser le respect de la loi, et le rôle de policier ou d'exécuteur devrait revenir à un tribunal indépendant, qui aurait l'expertise nécessaire pour entendre ce genre de débat.

Cela existe dans d'autres domaines; par exemple, dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Ce n'est pas inusité; nous retrouvons cela dans d'autres régimes législatifs. Selon nous, cela pourrait être très utile. Les cours et tribunaux pourraient toujours réviser les décisions de ce tribunal administratif. Nous voyons une possibilité de collaboration entre ce tribunal administratif d'expertise et le commissaire, qui pourrait comparaître devant ce tribunal.

La sénatrice Moncion : Donc, cela ne figurerait pas sous le rôle du commissaire, qui se trouve dans une autre section complètement séparée de la loi?

Mme Effendi : Exactement.

La sénatrice Gagné : Merci et bienvenue. Je m'excuse de mon retard. Pardonnez-moi si je pose une question dont vous avez déjà traité dans votre mémoire.

Vous avez mentionné l'importance d'assurer un continuum au niveau de l'éducation postsecondaire, qu'il s'agisse de programmes de droit de premier cycle, de formation continue ou

and tools that enable people to better serve Canadians. You also addressed the issue of funding; you delicately said that there are not enough funds.

That cannot really be found in the Official Languages Act. What adjustments must be made to ensure that acquired rights are maintained? What is needed to strengthen the legislation to provide access to justice in both official languages at the national level?

Mr. Bisson: There are a number of approaches. I will touch on a few of them. The legislation cannot provide for exceptions. If we talk about equal access to justice in both official languages and start detailing exceptions for translation, among other things, the exceptions will quickly take over. We need a systemic approach.

We are testifying before a Senate committee. You are the legislators. You play an important role. Your eyes are on that. However, in reality, when you are on the ground, when you start having exceptions, everything stops. For example, under the Criminal Code, we have the right to a trial in French. I have participated in discussions with police officers and prosecutors during training courses. Where does this right start? Is it at the time of arrest, at the time of first appearance? What does this mean? When you start in English, you know where it ends.

Recently, while talking to members, I understood that, in a criminal case, individuals do not have the right to an appeal in French. They cannot be heard in their language. Of course, this varies from province to province. In some cases, a person is entitled to an interpreter. In reality, that is an accommodation. In some provinces, it is not possible.

When a system is not connected, the minority francophone litigant is also not connected. There is no progress on access to justice. How do we reflect that in the legislation, senator? I don't know, but I think the federal government needs to make its objectives clear with respect to the administration of justice, equal access to justice. It must define the principles of collaboration between the provinces, since the administration is shared. If we do not have this statement of will, we will always be "piecemeal".

Ms. Effendi: On the issue of acquired rights, I would hope that everyone would now agree that this is a quasi-constitutional piece of legislation. The courts have said so many times: they have been acquired. However, if there is a fear of losing those acquired rights, there are various ways to incorporate them into the legislation, either in the purpose or the preamble of the act. Those provisions are used in interpretations. It is a tool that can be used by federal courts.

de développement des ressources humaines et d'outils permettant aux gens de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes. Vous avez également traité de la question du financement; vous avez exprimé de manière délicate qu'il n'y a pas suffisamment de fonds.

On ne peut pas nécessairement retrouver cela dans la Loi sur les langues officielles. Quels ajustements doit-on y faire afin de garantir le maintien des droits acquis? De quoi a-t-on besoin pour renforcer la loi afin de permettre l'accès à la justice dans les deux langues officielles à l'échelle nationale?

M. Bisson : Il y a plusieurs approches. Je vais en aborder quelques-unes. La loi ne peut pas prévoir des exceptions. Si on parle d'accès égal à la justice dans les deux langues officielles et qu'on commence à détailler des exceptions par rapport à la traduction, entre autres, les exceptions prendront rapidement le dessus. On a besoin d'une approche systémique.

Nous témoignons ici devant un comité sénatorial. Vous êtes les législateurs. Vous jouez un rôle important. Vos yeux sont là. Toutefois, dans la réalité, lorsqu'on est sur le terrain, quand on commence à avoir des exceptions, tout s'arrête. Par exemple, selon le Code criminel, on a droit à un procès en français. J'ai participé à des débats avec des policiers et des procureurs dans le cadre de stages de formation. Où commence ce droit? Est-ce au moment de l'arrestation, au moment de la première comparution? Qu'est-ce que cela signifie? Lorsqu'on commence en anglais, on sait où ça finit.

Récemment, en discutant avec des membres, j'ai compris que, dans une cause criminelle, une personne n'a pas le droit à un appel en français. Elle ne peut être entendue dans sa langue. Bien entendu, cela varie d'une province à l'autre. Dans certains cas, une personne a droit à un interprète. En réalité, il s'agit d'un accommodement. Dans certaines provinces, cela n'est pas possible.

Quand un système est décousu, le justiciable francophone minoritaire est aussi décousu. Il n'y a aucun progrès pour ce qui est de l'accès à la justice. Comment traduire cela dans la loi, madame la sénatrice? Je ne sais pas, mais, selon moi, il faut que le gouvernement fédéral fasse clairement connaître ses objectifs par rapport à l'administration de la justice, à l'accès égal à la justice. Il doit définir les principes de collaboration entre les provinces, puisque l'administration est partagée. Si on n'a pas cet énoncé de volonté, on sera toujours « dans le décousu ».

Mme Effendi : Pour ce qui est de la question des droits acquis, j'ose espérer que, de nos jours, tout le monde est d'accord pour dire qu'il s'agit d'une loi quasi constitutionnelle. Les tribunaux l'ont répété à maintes reprises : c'est quelque chose qui est acquis. Toutefois, si on a peur de perdre ces droits acquis, il existe divers moyens de les incorporer dans la loi, que ce soit dans le contexte de l'objet de la loi ou dans le préambule. Ces dispositions sont utilisées lors des interprétations. C'est un outil qui peut être utilisé par les tribunaux fédéraux.

We must not forget that there is always room for improvement in the legislation. For example, in terms of the Divorce Act, it is not possible to obtain a divorce in English or French everywhere across the country. There is a gap. Should there be an amendment to this act or to the Divorce Act? It is up to you, but it is important to keep moving forward.

I would also like to address the issue of consultation with official language minority communities. It is a way of ensuring that we are always making progress and meeting the needs of those communities. They are the ones who understand the needs. The tool could be incorporated into the legislation to ensure that acquired rights are preserved and that progress continues to be made to meet their needs.

Senator Forest-Niesing: My thanks to our witnesses, who speak a language I know and that is part of my daily life. Could you specifically address the issue of bilingual judges appointed to the Supreme Court? This is a long-standing issue with which I'm quite familiar.

After consulting the documents — and I apologize if there are any subtleties that I did not grasp, since I read over them quickly — I would like to ask you the following question: to do the trick, what you are proposing is an amendment to the Supreme Court Act and an amendment to the Official Languages Act, which means, first, the individual bilingualism of a judge sitting on the Supreme Court of Canada and, second, imposing institutional bilingualism. In a perfect world, this would be achieved with those two amendments in favour of linguistic equality in the Supreme Court of Canada. Those are big bites, given the situation. Can a significant improvement be achieved by amending either of those acts? If so, which one should be a priority?

Ms. Effendi: AJEFO has not actually addressed which of the two pieces of legislation should be given priority. In a perfect world, we would like the whole system to be changed. However, since we have the Official Languages Act before us — the one you are currently studying — it is important to say that it is a piece of legislation that is fairly easy to amend. I am not saying that this act should be given priority, but since it is before you and would be easy to amend, I would give it priority.

In fact, there's no real problem. This debate should no longer be taking place in 2018. Clearly, among the appointments that have been made, there are some very competent people who are bilingual and there are many others in the profession. Some have said that there may be a constitutional problem in amending either of the acts, but I think you have heard the views of various constitutional experts. Justice Grammond took the position that a

Il ne faut pas oublier qu'il y a toujours des améliorations à apporter à la loi. Par exemple, en ce qui concerne la Loi sur le divorce, on n'est pas en mesure d'obtenir un divorce en anglais ou en français partout au pays. C'est une lacune qui existe. Est-ce qu'on devrait apporter une modification à cette loi ou à la Loi sur le divorce? Cette décision vous appartient, mais il est important de toujours continuer d'avancer.

J'aimerais également aborder la question de la consultation avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire. C'est une façon de s'assurer qu'on progresse toujours et qu'on répond aux besoins de ces communautés. Ce sont elles qui comprennent les besoins. Il s'agit d'un outil qu'on pourrait insérer dans la loi, c'est-à-dire s'assurer que les droits acquis sont préservés et que l'on continue de progresser afin de répondre à leurs besoins.

La sénatrice Forest-Niesing : Merci à nos intervenants, qui parlent un langage que je connais et qui fait partie de mon quotidien. J'aimerais que vous abordiez plus particulièrement la question de la nomination de juges bilingues à la Cour suprême. C'est un dossier qui ne date pas d'hier et que je connais assez bien.

Après avoir consulté les documents — et veuillez m'excuser s'il y a des subtilités que je n'ai pas saisies, puisque j'ai fait une lecture éclair —, j'aimerais vous poser la question suivante : pour bien réussir le coup, ce qui est proposé, c'est une modification à la Loi sur la Cour suprême et une modification à la Loi sur les langues officielles, donc, premièrement, le bilinguisme individuel d'un juge qui siège à la Cour suprême du Canada et, deuxièmement, l'imposition d'un bilinguisme institutionnel. Dans un monde parfait, on arriverait à ce résultat avec ces deux modifications en faveur d'une égalité linguistique à la Cour suprême du Canada. Ce sont de grosses bouchées à prendre, étant donné la situation. Est-ce qu'on peut réaliser une amélioration importante en veillant à la modification de l'une ou l'autre de ces lois? Si oui, laquelle devrait être prioritaire?

Mme Effendi : En fait, l'AJEFO ne s'est pas penchée sur la question de savoir laquelle des deux lois devrait avoir priorité. Dans un monde parfait, on souhaiterait que tout le système soit modifié. Par contre, puisque nous avons devant nous la Loi sur les langues officielles — celle que vous étudiez en ce moment —, il importe de dire que c'est une loi qui est plutôt facile à modifier. Je ne dis pas que c'est cette loi qui devrait avoir la priorité, mais puisqu'elle est devant vous et qu'elle serait facile à modifier, je lui donnerais la priorité.

De plus, il n'y a pas vraiment de problème. C'est un débat qui ne devrait plus exister en 2018. De toute évidence, parmi les nominations qui ont été faites, il y a des gens très compétents qui sont bilingues et il y en a bien d'autres dans la profession. Certains ont affirmé qu'il y avait peut-être un problème constitutionnel dans le fait de modifier l'une ou l'autre des lois, mais je pense que vous avez entendu l'opinion de divers

constitutional amendment is not needed to make changes to the legislative system, whether it be to the Official Languages Act or the Supreme Court Act, and we support that position. In our view, one aspect of the qualification of appointed judges should be changed, not the make-up of the Supreme Court of Canada. We need a tool in the hands of this Parliament. We must be able to change everything that comes with the constitutional amendment in this regard.

I'm not sure I answered your question, senator. We have the Official Languages Act before us. It would be easy to make changes. We should move forward. I'm not saying we shouldn't make changes to the Supreme Court Act, but for now, perhaps we should proceed step by step, if that's what you're suggesting.

Senator Forest-Niesing: I have a follow-up question about the way a judge's language skills are assessed, whether it is on the Supreme Court of Canada or any other court. For positions designated bilingual, it goes without saying that language skills will be assessed. What do you know about what is available to assess those skills? If you had any proposals to make to that effect — because I think you are well aware, as I am, that there are some gaps and that the mechanisms are not necessarily the most rigorous or effective — how would you suggest we go about making improvements?

Mr. Bisson: Senator, thank you very much for your question. One of our members, who is based in New Brunswick, is called KortoJura. A new language industry will soon emerge in New Brunswick around the issue of French and English legal terminology. I am very proud that this initiative is being launched in New Brunswick, because it is a bilingual province.

For the past five or six years, our member, KortoJura, has been working with linguists and judges to create tools to measure language skills, as they are called in legal terms. It is not just about having French language skills, it is also about the need to master legal vocabulary.

They have developed a “legal French” scale of 1, 2, 3, 4. With that scale and the tests being administered, we can really classify the level of legal French of the professional in front of us. It is also possible to determine which level of legal French is appropriate for a certain position or task. It is a tool that exists

constitutionnalistes. Le juge Grammond a pris position en disant qu'un amendement constitutionnel ne serait pas nécessaire pour apporter des modifications au système législatif, que ce soit à la Loi sur les langues officielles ou à la Loi sur la Cour suprême, et nous appuyons cette position. Selon nous, il faudrait changer un aspect de la qualification des juges nommés, et non la composition de la Cour suprême du Canada. Il nous faut un outil qui serait entre les mains de ce Parlement. Il faut pouvoir changer tout ce qui vient avec l'amendement constitutionnel à ce chapitre.

Je ne suis pas certaine d'avoir répondu à votre question, madame la sénatrice. On a devant nous la Loi sur les langues officielles. Il serait facile d'y apporter des modifications. On devrait aller de l'avant. Je ne dis pas qu'il ne faut pas apporter de modifications à la Loi sur la Cour suprême, mais, pour le moment, peut-être qu'on devrait procéder étape par étape, si c'est ce que vous suggérez.

La sénatrice Forest-Niesing : J'ai une question complémentaire concernant le moyen par lequel on évalue les compétences linguistiques d'un juge, qu'il s'agisse de la Cour suprême du Canada ou de tout autre tribunal. Pour ce qui est des postes désignés bilingues, il va de soi que les compétences linguistiques seront vérifiées. Que savez-vous des moyens mis à la disposition pour évaluer ces compétences? Si vous aviez des propositions à faire à cet égard — parce que je pense que vous êtes, tout comme moi, bien au courant du fait qu'il y a certaines lacunes et que les mécanismes ne sont pas nécessairement les plus rigoureux ou les plus efficaces —, de quelle manière pourriez-vous nous suggérer de veiller à ce que les moyens le soient?

M. Bisson : Merci beaucoup, madame la sénatrice, de votre question. Un de nos membres, qui est basé au Nouveau-Brunswick, s'appelle KortoJura. Une nouvelle industrie langagière verra bientôt le jour au Nouveau-Brunswick autour de la question de la terminologie juridique française et anglaise. Je suis très fier que cette initiative soit lancée au Nouveau-Brunswick, parce qu'il s'agit d'une province bilingue.

Depuis cinq ou six ans, notre membre, KortoJura, travaille maintenant avec des linguistes et des juges afin de créer des « outils de mesure des compétences linguistiques », comme on les appelle en français juridique. Ce n'est pas que le fait de posséder des compétences linguistiques en français, il faut aussi maîtriser le vocabulaire dans le domaine juridique.

Ils ont élaboré une échelle « Français juridique » de 1, 2, 3, 4. Avec cette échelle et les tests qui sont administrés, on peut vraiment classer le niveau de français juridique du professionnel qui est devant nous. On peut également déterminer quel niveau de français juridique doit convenir pour un certain

today, that is already in use. We would like to thank the Department of Justice, which has largely funded the creation of those tools.

To show you an example of something that works, last year, Ontario issued a call for tenders to receive bids from firms or companies that can measure legal skills. It's for French in the legal field, and KortoJura was admitted to this competition. One province has already put in place all the necessary measures to do so.

It is not enough to say that someone can speak French; they must also be able to do so in legal French. Those tools exist, and we are ready to deploy them further. KortoJura would be happy to answer any questions you may have on the issue.

Senator Mockler: I would also like to join honourable senators in congratulating you on your leadership across the country.

Mr. Bisson, did I understand correctly that mandatory training for police officers in French does not exist in Canada?

Mr. Bisson: French-language training in provincial and municipal police academies — I am not talking about the RCMP — is not available outside Quebec at this time. Community colleges have basic training programs in policing techniques; students are then hired by the forces and go to a police academy. There is not a single basic training program in French outside Quebec.

Senator Mockler: When you talk about a systemic approach, you certainly need the cooperation of all the other provinces, including francophones outside Quebec, to develop an action plan.

I have heard presentations on police training outside Quebec, and the École nationale de police du Québec in Nicolet has always said that it has the infrastructure in place and that it should be used more.

Mr. Bisson: For people outside Quebec, you are right. We have talked a lot about this project in our network. You will also be meeting with representatives from the New Brunswick Community College this week. The Community College is the leader for the project domestically.

There is not a single province outside Quebec where the francophone market is sufficiently developed to allow for a police academy program to be set up. There is no such thing. We want to work with New Brunswick, Ontario, Manitoba, Saskatchewan and Calgary, and build together, with the use of

poste ou pour effectuer une certaine tâche. C'est un outil qui existe aujourd'hui, qui est déjà en application. Nous remercions le ministère de la Justice, qui a financé en grande partie la création de ces outils.

Pour vous montrer un exemple de quelque chose qui fonctionne, l'an dernier, l'Ontario a lancé un appel d'offres afin de recevoir des soumissions de firmes ou d'entreprises pouvant mesurer les compétences dans le domaine juridique. C'est du français dans le domaine juridique, et KortoJura a été admis à ce concours. Il y a déjà une province qui a mis en place tout ce qu'il faut pour le faire.

Ce n'est pas suffisant de dire que quelqu'un peut parler français, il faut encore qu'il puisse le faire dans un français juridique. Ces outils existent, et on est prêt à les déployer davantage. KortoJura se ferait un plaisir de répondre à toutes les questions à ce sujet.

Le sénateur Mockler : J'aimerais également me joindre aux sénateurs pour vous féliciter du leadership que vous démontrez à travers le pays.

Monsieur Bisson, est-ce que j'ai bien compris que la formation obligatoire de policiers en français n'existe pas au Canada?

M. Bisson : La formation en français dans les écoles de police provinciales et municipales — je ne parle pas de la GRC — n'est pas offerte à l'extérieur du Québec en ce moment. Les collèges communautaires ont des programmes de formation de base en techniques policières; les élèves sont ensuite embauchés par les forces et vont à l'école de police. Il n'y a pas une seule formation de base en français à l'extérieur du Québec.

Le sénateur Mockler : Lorsque vous parlez d'une approche systémique, il est certain que vous devez avoir la collaboration de toutes les autres provinces, y compris les francophones à l'extérieur du Québec, afin de mettre sur pied un plan d'action.

J'ai entendu des présentations qui ont été faites sur la formation des policiers à l'extérieur du Québec, et l'École nationale de police du Québec, à Nicolet, a toujours affirmé qu'elle était l'infrastructure en place et qu'on devrait l'utiliser davantage.

M. Bisson : Pour l'extérieur du Québec, vous avez raison. Nous avons parlé beaucoup de ce projet dans notre réseau. D'ailleurs, vous allez rencontrer des représentants du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick cette semaine. Le Collège communautaire est le chef de file de ce projet chez nous.

Il n'y a pas une seule province, à l'extérieur du Québec, où le marché francophone est assez développé pour permettre de mettre sur pied un programme d'école de police. Cela n'existe pas. Nous voulons travailler avec le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et Calgary, et monter

technology, an effective program that would meet everyone's needs. You're absolutely right about that.

Senator Mockler: Ms. Effendi, you're from that area, I believe?

Ms. Effendi: I am from the Edmundston region, yes.

Senator Mockler: I would like to take this opportunity to congratulate you and your family on your great leadership in the francophone fact in New Brunswick.

Ms. Effendi: Thank you, Senator Mockler.

Senator Mockler: That being said, we are in the budget process right now. What amounts would you recommend to the government in order to achieve the objectives?

Mr. Bisson: The national network did a very detailed exercise on this subject, and we came to the conclusion that, to provide the systemic training we want, create the tools, develop an encyclopedia of forms, we would need \$75 million over five years.

Senator Mockler: And how would that money be distributed?

Mr. Bisson: There are 16 different initiatives. There would be funds, according to the leaders who bring projects into the world. For example, one of the projects we are interested in is setting up a pan-Canadian centre for all training in language rights at the Université de Moncton. We would like it to be in Moncton.

In Ottawa, there is another project called "PratiquO", so that lawyers are trained according to their professional requirements. There were projects where each province organized different initiatives, but that one had a Canada-wide leadership role.

Senator Mockler: Is that a related approach?

Mr. Bisson: Yes, absolutely. It is a joint approach.

Senator Gagné: We are asking colleges and universities, as well as legal groups, to collaborate, to take a very complementary approach, to be able to share knowledge, best practices, and so on. Finally, all this is done much more effectively and at a much lower cost to the system for the benefit of Canadians.

Are we asking more of francophones living in a minority situation?

ensemble, avec la technologie, un programme efficace qui répondrait aux besoins de tout le monde. Vous avez tout à fait raison là-dessus.

Le sénateur Mockler : Madame Effendi, vous êtes de la région, je crois?

Mme Effendi : Je suis de la région d'Edmundston, effectivement.

Le sénateur Mockler : J'aimerais profiter de l'occasion pour vous féliciter, vous et votre famille, parce que vous avez été de grands leaders pour le fait francophone au Nouveau-Brunswick.

Mme Effendi : Je vous remercie, sénateur Mockler.

Le sénateur Mockler : Cela dit, nous sommes en processus budgétaire en ce moment. Quels montants recommanderiez-vous au gouvernement afin de pouvoir atteindre les objectifs?

M. Bisson : Le réseau national a fait un exercice très détaillé à ce sujet, et on en est arrivé à la conclusion que, pour offrir la formation systémique que l'on souhaite, créer les outils, développer une encyclopédie de modèles d'actes, on aurait besoin de 75 millions de dollars sur cinq ans.

Le sénateur Mockler : Et comment cette somme serait-elle distribuée?

M. Bisson : Il y a 16 initiatives différentes. Il y aurait des fonds, selon les chefs de file qui mettraient des projets au monde. Par exemple, un des projets qui nous intéresse, c'est la création, à l'Université de Moncton, d'un centre pancanadien pour toute la formation sur les droits linguistiques. On voudrait que ce soit à Moncton.

À Ottawa, il y a un autre projet qui s'appelle « PratiquO », afin que les juristes soient formés selon leurs exigences professionnelles. Il y avait des projets où chaque province organisait différentes initiatives, mais était un chef de file pancanadien.

Le sénateur Mockler : C'est une approche connexe?

M. Bisson : Oui, absolument. C'est une approche conjointe.

La sénatrice Gagné : On demande aux collèges et aux universités, ainsi qu'aux regroupements de juristes, de collaborer, d'avoir une approche très complémentaire, d'être en mesure de partager les connaissances, les meilleures pratiques, et cetera, et puis, finalement, pour les Canadiens et les Canadiennes, tout cela est fait de manière beaucoup plus efficace et cela coûte beaucoup moins cher au système.

Est-ce qu'on est plus exigeant envers les francophones qui vivent en situation minoritaire?

Ms. Effendi: Senator Gagné, I think the simple answer is yes, and the reason is that our group is much smaller than the majority. The reality is that the financial resources are the same for the needs of the minority as for the majority, but there are fewer people who have the capacity to develop the necessary resources.

There is no doubt that we are being asked to do so, but I can tell you that the good news is that we are ready to do it. That's why there is already collaboration between the network and the Association des juristes d'expression française. The problem is that much of this collaboration is done, as you have heard from other stakeholders, through volunteers and that we are not able to continue to meet increasingly growing needs.

Unfortunately, although we have very competent people, such as Ms. Pilon and the AJEFO team, who are very creative and want to develop new programs, we do not have the financial resources to implement them. All we can do is maintain existing programs, and unfortunately, we are told that we must now manage with fewer resources even for simply maintaining those programs.

Senator McIntyre: Mr. Bisson, in response to a question raised by Senator Mockler, you mentioned the Université de Moncton. The only Canadian universities that offer law programs in both official languages are the Université de Moncton, University of Ottawa and McGill University.

Am I to understand that it would be desirable to expand the offer of French-language programs in English-language law schools or colleges outside New Brunswick, Quebec and Ontario?

Mr. Bisson: The short answer is yes. The slightly longer answer is that it is happening right now. The University of Manitoba, an English-language university with an anglophone faculty, has created a program that is starting to offer courses in French. Two or three years ago, the University of Ottawa introduced a common law certificate in French. Courses are taught in French in English-language law schools at the University of Saskatchewan, Alberta, British Columbia and one other university.

I was in Edmonton this weekend and met 10 French-speaking students studying at the law school in Edmonton in English. They have created an association of francophone students who want to work with the community and to have training in French. They will obviously not have the same level of bilingualism as a graduate of the Université de Moncton or the University of Ottawa, but they will have enough knowledge of French to practice in their community. What's even more powerful is that they understand the issue of language rights. Suddenly, the news

Mme Effendi : Sénatrice Gagné, je pense que la réponse simple est oui, et la raison est que notre regroupement est beaucoup plus petit que celui de la majorité. La réalité est que, pour pouvoir répondre aux besoins de cette minorité, les ressources financières sont les mêmes que pour les besoins de la majorité, mais il y a moins de gens qui ont les capacités de développer les ressources nécessaires.

Il n'y a pas de doute qu'on nous demande de faire cela, mais je vous dirais que la bonne nouvelle est que nous sommes prêts à le faire. C'est pour cette raison qu'il y a déjà une collaboration entre le réseau et l'Association des juristes d'expression française. Le problème est qu'une grande partie de cette collaboration se fait, comme vous l'avez entendu dire par d'autres intervenants, par l'intermédiaire de bénévoles et qu'on n'est pas en mesure de continuer à combler des besoins qui sont de plus en plus croissants.

Malheureusement, bien qu'on ait des gens très compétents, comme Mme Pilon et l'équipe de l'AJEFO, qui sont très créatifs, qui veulent créer de nouveaux programmes, on n'a pas les ressources financières nécessaires pour les implanter. Tout ce qu'on peut faire, c'est de maintenir les programmes existants, et malheureusement, on nous dit que, même pour le seul maintien de ces programmes, on doit désormais composer avec moins de ressources.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Bisson, en réponse à une question soulevée par le sénateur Mockler, vous avez mentionné l'Université de Moncton. Les seules universités canadiennes qui offrent des programmes de droit dans les deux langues officielles sont les Universités de Moncton, d'Ottawa et McGill.

Dois-je comprendre qu'il serait souhaitable d'étendre l'offre de programmes en français dans les facultés de droit ou les collèges anglophones à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario?

M. Bisson : La réponse courte est oui. La réponse un peu plus longue, c'est que cela se passe en ce moment. L'Université du Manitoba, université anglophone, faculté anglophone, a créé un programme qui commence à offrir des cours en français. L'Université d'Ottawa a mis sur pied, il y a deux ou trois ans, un certificat de common law en français. On enseigne en français dans des facultés de droit anglophones de l'Université de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et d'une autre.

J'étais à Edmonton ce week-end et j'ai rencontré 10 étudiants d'expression française qui étudient à la faculté de droit, en anglais, à Edmonton. Ils ont créé une association d'étudiants francophones qui veulent travailler avec la communauté et qui souhaitent avoir de la formation en français. Ils n'auront pas le même niveau de bilinguisme qu'un diplômé de l'Université de Moncton ou de l'Université d'Ottawa, c'est évident, mais ils auront assez de connaissances en français pour exercer dans leur milieu. Ce qui est encore plus fort, c'est que ce sont des gens qui

spreads when the school has a small program, and the issue of rights is better known.

I would like to come back to a question from Senator Gagné. There are English-speaking models with which I work that are very interesting. One of them is the Canadian Police Knowledge Network at Holland College in Prince Edward Island. Municipal and provincial police forces collaborated to provide the distance education to 50,000 police officers. It's phenomenal. I communicate with these people and they are ready to be the conduit for any training in French on language rights, for example. Imagine the tremendous synergy. That's our goal when we are talking about a systemic approach; we just need the resources to achieve it.

The Chair: Thank you very much. To conclude, I have a quick question about new technologies. We talk about tools, but we have not discussed the issue of new technologies very much so far. Should Part IV of the act be reviewed to clarify the obligations of federal courts with respect to the language of judgments posted on the web?

Mr. Bisson: The short answer is yes. The long answer, with your indulgence, will take a minute. We have just started working with Innovation, Science and Economic Development Canada. We approached them and explained who we were. The Department of Justice provides funding for the training content, but not for the technology to deliver that training across Canada. Right now, we are conducting a study, paid for by Innovation, Science and Economic Development Canada, to see how we could organize a systemic approach to technology so that all training can be accessible on the computers of the professionals or on the smartphone of police officers who stop someone on the side of the road. That's where we are at now. If we can do that, there must be something to organize at the court level.

Ms. Effendi: Jurisource is one of those examples of technology that's already available. It is a virtual library that provides the necessary resources, perhaps not at the level of displaying court decisions, but at the level of terminology lexicons and forms. I invite you to consult it when you have a minute.

The Chair: Thank you very much for your very enlightening remarks, which will certainly help us in writing our report.

As part of the fourth stage of our study on modernizing the Official Languages Act, we are pleased to welcome Roger Bilodeau, Registrar of the Supreme Court of Canada. He is with us today to teach us more about the workings of official

comprendent la question des droits linguistiques. Tout à coup, dans la faculté, la nouvelle se répand quand on a un petit programme, et la question des droits est mieux connue.

Je voudrais revenir sur une question de la sénatrice Gagné. Il y a des modèles anglophones qui existent et avec lesquels je travaille qui sont très intéressants. Il y a, entre autres, le Canadian Police Knowledge Network du collège Holland, à l'Île-du-Prince-Édouard. Les forces policières municipales et provinciales ont collaboré pour offrir toute la formation à distance à 50 000 policiers. C'est phénoménal. Je communique avec ces gens et ils sont prêts à être la courroie de transmission pour toute formation que l'on pourrait créer en français, par exemple, sur les droits linguistiques. Imaginez-vous l'extraordinaire synergie. C'est ce que l'on vise lorsqu'on parle d'une approche systémique, cela ne nous prend que les ressources nécessaires pour y arriver.

Le président : Merci beaucoup. Pour conclure, j'ai une question rapide concernant les nouvelles technologies. On parle d'outils, mais on a assez peu abordé la question des nouvelles technologies jusqu'à maintenant. Faudrait-il revoir la partie IV de la loi pour préciser les obligations des tribunaux fédéraux à l'égard de la langue d'affichage des jugements sur le Web?

M. Bisson : La réponse courte est oui. La réponse longue, avec votre indulgence, prendra une minute. Nous venons de commencer à travailler avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Nous les avons approchés et nous leur avons expliqué qui nous étions. Le ministère de la Justice octroie des fonds pour le contenu de la formation, mais pas pour la technologie pour livrer cette formation partout au Canada. En ce moment, on est en train de mener une étude, payée par Innovation, Sciences et Développement économique Canada, pour voir comment on pourrait organiser une approche systémique en technologie pour que toute la formation soit accessible sur l'ordinateur du professionnel ou sur le téléphone intelligent du policier qui arrête quelqu'un sur le bord de la route. C'est là où nous en sommes. Si on peut faire cela, il doit y avoir quelque chose à organiser au niveau des tribunaux.

Mme Effendi : Jurisource est un de ces exemples de technologie qui existe déjà. C'est une bibliothèque virtuelle qui permet d'offrir les ressources nécessaires, peut-être pas au niveau de l'affichage des décisions des tribunaux, mais au niveau des lexiques terminologiques et des modèles d'actes. Je vous invite à le consulter quand vous aurez une minute.

Le président : Merci beaucoup pour vos interventions très éclairantes qui vont certainement nous aider dans la rédaction de notre rapport.

Dans le cadre du quatrième volet de notre étude portant sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles, nous avons le plaisir d'accueillir Me Roger Bilodeau, registraire de la Cour suprême du Canada. Il est avec nous aujourd'hui afin de nous en

languages in the highest court in the country, from an administrative, not a political, point of view.

Roger Bilodeau, Registrar, Supreme Court of Canada: Thank you, Mr. Chair. I am very pleased to be with you on this beautiful October evening.

I'm not in a position to make great speeches, but I'm very open to your questions. I'm not sure which aspects of the court's work might be of interest to you, but I'm ready to answer any questions you may have.

The Office of the Registrar is the federal agency that provides all the services and support that judges need to do their jobs. Of course, we are an integral part of the court, but it is still a separate agency, and the Office of the Registrar and the Supreme Court take the application of the Official Languages Act very seriously.

In terms of administrative procedures, you probably have some questions, otherwise I can probably talk to you about them a little bit, but it might be a good idea to ask questions at the outset, because it would help me to focus my comments. It's up to you, I'm at your disposal.

The Chair: Thank you. We'll start with questions right away. This will allow you to enlighten us on the various aspects.

Senator Poirier: Welcome to the committee, sir. We very much appreciate your being here. Last week, the committee heard very good comments about the translation services for Supreme Court decisions. Could you tell us how long it takes to publish judgments and who is responsible for them?

Mr. Bilodeau: Yes, we do have a well-established team at the Supreme Court. We are also very fortunate to have dedicated, competent and very skilled staff that allows the court to produce its judgments in both official languages each year. As for the usual timeframe for the publication of judgments, when the court hears a case, we can expect the judgment to be produced and published within about six months. The average is about six months from the date of the appeal hearing to the publication of the judgment. When judges prepare their draft judgment, and when the draft is relatively ready, it is sent for translation. The initial translation is done externally by the Translation Bureau. We receive the translated text and our staff gets busy revising, editing and fine-tuning the translated text to end up with the finished product.

As I said earlier, we are fortunate to have a team of lawyers, a team of jurilinguists and a team of technical revisers on site to ensure the quality, production, revision, editing and final publication of each judgment. Year in and year out, the court

apprendre davantage sur les rouages des langues officielles à la plus haute cour du pays, et ce, d'un point de vue administratif et non politique.

Roger Bilodeau, registraire, Cour suprême du Canada : Merci, monsieur le président. Je suis très content de me retrouver parmi vous en cette belle soirée d'octobre.

Je ne suis pas en mesure de faire de grands discours, mais je suis très ouvert à vos questions. Je ne sais pas quels aspects des travaux de la cour pourraient vous intéresser, mais je suis prêt à répondre à toutes les questions possibles.

Le bureau du registraire est l'agence fédérale qui offre tous les services et l'appui dont les juges ont besoin pour faire leur travail. Évidemment, nous sommes partie intégrante de la cour, mais c'est tout de même une agence séparée, et le bureau du registraire et la Cour suprême prennent bien au sérieux l'application de la Loi sur les langues officielles.

En matière de rouages administratifs, vous avez sûrement des questions, sinon je peux sûrement vous en parler un peu, mais ce serait peut-être souhaitable de poser des questions dès le début, car cela m'aiderait à orienter mes commentaires. C'est comme vous voulez, je suis à votre disposition.

Le président : Merci. Nous allons tout de suite procéder à une période de questions. Cela vous permettra de nous éclairer sur les différents aspects.

La sénatrice Poirier : Je vous souhaite la bienvenue au comité, monsieur. Votre présence est grandement appréciée. La semaine dernière, le comité a entendu de très bons commentaires au sujet des services de traduction des décisions de la Cour suprême. Pourriez-vous nous indiquer quels sont les délais de publication des jugements et qui s'en occupe?

M. Bilodeau : Effectivement, nous avons une équipe bien rodée à la Cour suprême. Nous avons beaucoup de chance, d'ailleurs, d'avoir un personnel dévoué, compétent et très habile qui permet à la cour de produire chaque année ses jugements dans les deux langues officielles. Pour ce qui est des délais habituels de publication des jugements, lorsque la cour entend une cause, on peut prévoir que le jugement sera produit et publié dans les six mois environ. La moyenne est d'environ six mois entre la date d'audition d'un appel et la publication du jugement. Lorsque les juges préparent leur ébauche de jugement, et lorsque l'ébauche est relativement prête, elle est envoyée à la traduction. Cette traduction initiale est effectuée à l'extérieur par des gens du Bureau de la traduction. Nous recevons le texte traduit et notre personnel s'affaire à réviser, éditer et ajuster le texte traduit pour arriver au produit fini.

Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons la chance d'avoir sur place une équipe d'avocats et d'avocates, une équipe de jurilinguistes et une équipe de réviseurs techniques qui assurent la qualité, la production, la révision, l'édition et la publication

issues about 65 to 85 judgments per year, which is not a large number compared to other courts, and it allows us to look more closely at each judgment to achieve a quality product. Of course, since it is the Supreme Court of Canada and each judgment has a potential impact on some aspect of society or the law, each judgment must be accurate. We cannot afford to make mistakes in terminology, vocabulary or legal concepts. This means that we pay a lot of attention to the quality of the legal vocabulary used in both languages, in English and French, in both versions of the judgment. Therefore, the timeframe is approximately six months for the production, the publication of the judgment. As I explained, members of our internal team do the work with an initial translation by people from the federal government's Translation Bureau. Does that answer your question?

Senator Poirier: Yes. On another note, the committee also heard about the very poor quality of decisions rendered in other courts. In your opinion, how can the Official Languages Act be amended to provide the same level of quality in the translation of decisions?

Mr. Bilodeau: In the other courts?

Senator Poirier: Yes.

Mr. Bilodeau: I will be a little circumspect, because I do not want to interfere too much in the work of the other courts, out of respect for their independence and status. However, as I suggested earlier, the other courts have a much higher volume of judgments per year. Depending on the number of judgments they have to produce, translate and publish, staff, resources and experience are required. We must also recognize that expertise in the production of judgments or in legal bilingualism in general is limited. We won't find on every street corner in Canada, jurilinguists, lawyers and revisers who have the talent, skills, training and experience to produce high quality judgments in all Canadian courts. I am not saying that it is impossible, but it will take some time to get to a point where we have enough resources to be able to properly equip all Canadian courts that want or need to produce judgments in both languages. It is basically a matter of resources, training and experience.

Senator Gagné: Two Manitobans in the same evening is pretty impressive. Welcome, Mr. Bilodeau. You just mentioned the issue of the publication of judgments and so on. Could you explain how it works when the Supreme Court hears a case? Are briefs and all other documents filed automatically available in both official languages? Do judges have to wait for everything to

finale de chaque jugement. La cour émet, bon an, mal an, environ 65 à 85 jugements par année, ce qui n'est pas un nombre élevé par rapport à d'autres cours, et cela nous permet de nous pencher plus attentivement sur chaque jugement pour arriver à un produit de qualité. Bien sûr, comme c'est la Cour suprême du Canada et que chaque jugement a une incidence potentielle sur un aspect ou l'autre de la société ou du droit, chaque jugement doit être exact. On ne peut pas se permettre d'erreur en termes de terminologie, de vocabulaire, de concept juridique. Cela signifie qu'une très grande attention est portée à la qualité du vocabulaire juridique inclus, dans les deux langues, en anglais et en français, dans les deux versions du jugement. Donc, le délai est d'environ six mois pour la production du jugement, c'est-à-dire pour la publication. Comme je vous l'ai expliqué, le travail est accompli par des membres de notre équipe interne avec une traduction initiale qui est effectuée par des gens du Bureau de la traduction du gouvernement fédéral. Est-ce que cela répond à votre question?

La sénatrice Poirier : Oui. Dans un autre ordre d'idées, le comité a également entendu parler de la qualité très inférieure des décisions rendues dans d'autres cours. Selon vous, comment peut-on modifier la Loi sur les langues officielles afin d'offrir le même niveau de qualité dans la traduction des décisions?

M. Bilodeau : Dans les autres cours?

La sénatrice Poirier : Oui.

M. Bilodeau : Je vais plaider une certaine réserve, parce que je ne veux pas trop m'immiscer dans les travaux des autres cours, par respect de l'indépendance et du statut des autres cours. Cependant, comme j'y ai fait allusion plus tôt, les autres cours ont un volume beaucoup plus élevé de jugements par année. Selon le nombre de jugements qu'ils ont à produire, à traduire et à publier, effectivement, il faut du personnel, des ressources et de l'expérience. Nous nous devons aussi de reconnaître que l'expertise en matière de production de jugements ou en matière de bilinguisme juridique, de manière générale, est quand même limitée. Il n'existe pas, à tous les coins de rue au Canada, des jurilinguistes, des avocats et des réviseurs qui ont le talent, l'habileté, la formation et l'expérience nécessaires pour produire des jugements de qualité supérieure dans toutes les cours canadiennes. Je ne dis pas que c'est impossible, mais cela prendra un certain temps avant d'en arriver à un stade où on a assez de ressources pour être en mesure de bien équiper toutes les cours canadiennes qui veulent ou doivent émettre des jugements dans les deux langues. C'est une question de ressources, essentiellement, de formation et d'expérience.

La sénatrice Gagné : Deux Manitobains le même soir, c'est assez impressionnant. Bienvenue, maître Bilodeau. Vous venez de parler de la question de la publication de jugements et ainsi de suite. Êtes-vous en mesure de nous expliquer comment on procède lorsque la Cour suprême entend une cause? Est-ce que les mémoires et tous les autres documents déposés sont

be translated before they can process a case? Basically, the whole mechanics of a Supreme Court trial.

Mr. Bilodeau: I don't want to make a mistake, but to my knowledge, every document that enters the court isn't necessarily translated. There is a language of procedure for each case that is usually designated or chosen by one of the parties to the proceeding. If a case has been heard in French or in English in the lower courts, it will normally be treated in the same language in the Supreme Court. The parties will submit their documents in the language of the case, but they may choose, in a proceeding, to file it in their language. If, for example, the appellant in a proceeding is English-speaking and the respondent is French-speaking, everyone can plead in their own language, in writing and orally. It is then up to court staff to assimilate and understand these documents, and the same applies to judges. Usually, judges will read in the language of submission. That's my understanding. Now, I can't tell you tonight how judges do their job; it's up to them. As far as we know, documents and submissions are submitted to them in the language in which they are presented.

Senator Gagné: Earlier, you mentioned the importance of having subject-matter experts for the written translation. There is also simultaneous translation available at all times in both official languages, right?

Mr. Bilodeau: Yes, in the courtroom, simultaneous interpretation is available at all times. It's a golden rule. Therefore, at the Supreme Court, in any proceedings heard, interpreters are present and provide simultaneous interpretation of all presentations by lawyers and judges. Every oral intervention shall be interpreted and translated immediately.

Senator Gagné: You mentioned a delay of about six months before obtaining the finished product of a judgment. How many edits can be expected usually?

Mr. Bilodeau: How many edits of the translated text?

Senator Gagné: Yes.

Mr. Bilodeau: It is the judges' job, but I know that it can sometimes be five, 10 or 15 edits; it depends on the judgment, its complexity and its length. It must be said that there are also revisions to the original text. The original text is reworked as we work on the translated version. Moreover, as we often see during our work, when a text is being translated, it often leads us to make improvements to the original text, because the translation forces us to think about the wording of the original text in French or English. So there are often several edits, but I couldn't tell

automatiquement disponibles dans les deux langues officielles? Est-ce qu'on attend que tout soit traduit avant que les juges puissent traiter un dossier? Enfin, toute la mécanique d'un procès devant la Cour suprême.

M. Bilodeau : Je ne veux pas faire d'erreur, mais, à ma connaissance, on ne traduit pas nécessairement chaque document qui entre à la cour. Dans chaque dossier, il y a une langue de procédure qui est habituellement désignée ou choisie par une des parties à l'instance. Si un dossier a été entendu en français ou en anglais dans les cours inférieures, normalement, il sera traité dans la même langue à la Cour suprême. Les parties vont soumettre leurs documents dans la langue du dossier, mais ils peuvent choisir, dans une instance, de le déposer dans leur langue. Si, par exemple, la partie appelante dans une instance est anglophone et la partie intimée est francophone, chacun peut plaider dans sa langue, par écrit et oralement. Il incombe alors au personnel de la cour d'assimiler et de comprendre ces documents, et il en va de même pour les juges. Habituellement, les juges vont lire dans la langue de soumission. C'est ce que je comprends. Maintenant, je ne peux pas vous dire ce soir comment les juges font leur travail; cela relève d'eux. D'après ce que l'on sait, on leur soumet les documents, les soumissions, dans la langue dans laquelle ils sont présentés.

La sénatrice Gagné : Vous avez mentionné plus tôt l'importance d'avoir des spécialistes dans le domaine pour ce qui est de la traduction écrite. Il y a également de l'interprétation simultanée qui est offerte en tout temps dans les deux langues officielles, n'est-ce pas?

M. Bilodeau : Oui, dans la salle d'audience, l'interprétation en simultané est disponible en tout temps. C'est une règle d'or. Donc, à la Cour suprême, dans toute instance entendue, des interprètes sont présents et assurent une interprétation simultanée de toutes les présentations par les avocats, par les avocates et par les juges. Toute intervention orale est interprétée et traduite sur-le-champ.

La sénatrice Gagné : Vous avez mentionné un délai d'environ six mois avant d'obtenir le produit fini d'un jugement. Habituellement, à combien de révisions peut-on s'attendre?

M. Bilodeau : Combien de révisions du texte traduit?

La sénatrice Gagné : Oui, c'est ça.

M. Bilodeau : Cela relève du travail des juges, mais je sais que cela peut parfois être 5, 10 ou 15 révisions; cela dépend du jugement, de sa complexité et de sa longueur. Il faut dire qu'il y a également des révisions du texte original. Le texte original est retravaillé au fur et à mesure qu'on travaille sur la version traduite. D'ailleurs, comme on s'en rend souvent compte lors de nos travaux, de part et d'autre, lorsqu'un texte est en train de se faire traduire, cela nous amène souvent à apporter des améliorations au texte original, parce que la traduction nous

you exactly how many. However, it isn't unusual for the text to be edited five, 10 and sometimes more times.

The Chair: I have a rather general question. I understand that you don't have to pass judgment on the translation of the other courts, but what are the greatest obstacles to the proper functioning of the Supreme Court and the main linguistic challenges in the harmonization and evolution of documentation? You mentioned it briefly, but are there any major issues that emerge?

Mr. Bilodeau: In the process of translating texts for the Supreme Court?

The Chair: For example, on language issues related to documentation, what are the major issues that do not facilitate the work of the Supreme Court, or what would it take to further facilitate the work of the Supreme Court? What can you tell us about this?

Mr. Bilodeau: Our staff is very experienced in translating judgments. We have this advantage. What makes it easier for us is that they have the knowledge of the trade, the vocabulary and the skill to do it. So we have an advantage in this regard.

In terms of issues, no doubt each judgment presents its own challenges, if you will, because each judgment is drawn up a little differently. It depends on the judge who writes it; it depends on the number of judges who write the judgment. There may be several reasons. That said, the team we have is fully capable of facing all these challenges.

I would say that, in general, for other courts, you have to ask yourself the question, or one of the questions that can be asked, is the following: do all the judgments of any court or tribunal have to be translated? Some may say no, because it isn't clear, it is not guaranteed that every judgment in all courts has a significant, major or significant impact on the legal system or on the Canadian public. Some judgments are more important than others, hence the importance of the publishing function in determining, probably in consultation with the Chief Justice or Chief Justice of a court, which judgments deserve to be translated, so that the Canadian audience can read them in both languages.

This is one of the questions I think could be asked. However, in terms of language issues—off the top of my head—I'll say that it's the replacement of staff, the notorious succession planning problem that is affecting many sectors of activity, including this one. As we know, demographically, people are getting older and retiring. Where should we look for this expertise, this youth who will make sure that we have competent

force à réfléchir à la formulation du texte original en français ou en anglais. Donc, il y a souvent plusieurs révisions, mais je ne pourrais pas vous dire exactement le nombre. Cependant, ce n'est pas anormal qu'il y ait 5, 10 et parfois plus de révisions de texte.

Le président : J'ai une question assez globale. Je comprends que vous n'avez pas à porter de jugement sur la traduction des autres cours, mais quels sont les plus grandes embûches pour le bon fonctionnement de la Cour suprême et les principaux défis sur le plan linguistique dans l'arrimage et l'évolution de la documentation? Vous en avez parlé brièvement, mais y a-t-il de grands enjeux qui ressortent?

M. Bilodeau : Dans le processus de traduction des textes à la Cour suprême?

Le président : Par exemple, sur les enjeux linguistiques liés à la documentation, quels sont les grands enjeux qui ne facilitent pas les travaux de la Cour suprême, ou qu'est-ce que cela prendrait pour faciliter davantage le travail de la Cour suprême? Que pouvez-vous nous dire sur cet aspect?

M. Bilodeau : En ce qui a trait à la traduction des jugements, notre personnel est très expérimenté. Nous avons cet avantage. Ce qui nous facilite les choses, c'est qu'ils ont la connaissance du métier, du vocabulaire et l'habitude de le faire. Donc, nous sommes avantagés dans cette perspective.

En termes d'enjeux, sans doute que, oui, chaque jugement présente ses propres défis, si on veut, parce que chaque jugement est formulé un peu différemment. Cela dépend du juge qui l'écrit, cela dépend du nombre de juges qui écrivent le jugement. Il peut y avoir plusieurs motifs. Cela dit, l'équipe que nous avons est pleinement en mesure d'affronter tous ces défis.

Je dirais que, de façon générale, pour d'autres cours, il faut se poser la question, ou enfin, l'une des questions qui peuvent être posées est la suivante : est-ce que tous les jugements d'une cour ou d'un tribunal quelconque doivent être traduits? Certains diront que non, parce que ce n'est pas clair, ce n'est pas garanti que chaque jugement dans toutes les cours a une incidence importante, majeure ou marquante, sur le système juridique ou sur le public canadien. Il y a des jugements qui sont plus importants que d'autres, d'où l'importance de la fonction d'édition pour déterminer, sans doute en consultation avec le juge en chef ou la juge en chef d'une cour, quels sont les jugements qui méritent d'être traduits, pour que l'auditoire canadien puisse les lire dans les deux langues.

C'est l'une des questions qui, selon moi, pourraient être posées. Cependant, en termes d'enjeux linguistiques — j'essaie juste d'y penser à brûle-pourpoint —, en fait, je vous dirais que c'est le remplacement du personnel, le fameux problème de la planification de la relève qui frappe plusieurs secteurs d'activité, y compris celui-là. On le sait, sur le plan démographique, les gens avancent en âge et prennent leur retraite. Où doit-on

replacements and who want to pursue a career in a field like this? I would say that this is probably the biggest challenge. In my opinion, anyway.

Senator Mockler: I would also like to salute Mr. Bilodeau. His time in New Brunswick was greatly noted. He has advanced the cause of the French language in both linguistic communities, as well as English.

As Mr. Bisson said, if you will allow me the indulgence of the chair, does the Official Languages Act in its current form take into account recent case law? What decision should Parliament focus on as part of the modernization of the Official Languages Act?

Mr. Bilodeau: On what decision?

Senator Mockler: The Official Languages Act, the modernization of the Official Languages Act; which decisions should Parliament consider, what should Canadian Parliament focus on in order to modernize the current Official Languages Act?

Mr. Bilodeau: First, thank you for your kind words. Now, I'm a little annoyed because my role as registrar also involves a quasi-judicial role in the Supreme Court, which means that I have a role as a lower judge, if you will. Not only that, but as an officer of the Supreme Court, I hesitate to comment on what the government's directions should be, because there is the executive branch and the legislative branch, as you know. This is one of the things I teach in my presentations, when we receive visitors to the Supreme Court—we receive many from all over the world—I obviously tell them about the three branches of government, and how the Supreme Court plays a role in itself in the judicial field, separate from the other branches. The Senate is one of these branches, of course. I don't know, it doesn't seem to be up to me. I wish I could help you, but I don't know if these are the kinds of questions I can really help you with. Even if I could, I'm hesitant because of the position I hold.

That said, I would say that the governments, any government, would be wise to consult groups such as Ms. Effendi's, the Association of French Speaking Jurists of Ontario, both in Ontario and elsewhere, consult Francophone communities in the broad sense, official language minority communities in the broad sense, to see what their concerns are. I think we may already know some of them. That is the suggestion I would make.

chercher cette expertise, cette jeunesse qui va venir faire en sorte qu'on ait des remplaçants compétents et qui veulent faire carrière dans un domaine comme celui-là? Je dirais que c'est sans doute le défi le plus important. À mon avis, en tout cas.

Le sénateur Mockler : J'aimerais aussi saluer M. Bilodeau. Son passage au Nouveau-Brunswick a été très remarqué. Il a fait avancer la cause de la langue française dans les deux communautés linguistiques, ainsi que l'anglais.

Comme le disait M. Bisson, si vous me permettez l'indulgence de la chaise, la Loi sur les langues officielles dans sa forme actuelle tient-elle compte de la jurisprudence récente? Sur quelle décision le Parlement devrait-il porter son attention dans le cadre de la modernisation de la Loi sur les langues officielles?

M. Bilodeau : Sur quelle décision?

Le sénateur Mockler : La Loi sur les langues officielles, la modernisation de la Loi sur les langues officielles; quelles décisions le Parlement devrait-il étudier, vers quoi le Parlement canadien devrait-il se diriger afin de moderniser la Loi des langues officielles actuelle?

M. Bilodeau : Premièrement, je vous remercie pour vos bons mots. Maintenant, je suis un peu embêté, parce que mon rôle de registraire implique aussi un rôle quasi judiciaire à la Cour suprême, ce qui veut dire que j'ai un rôle de petit juge, si on veut. Non seulement cela, mais, comme officier de la Cour suprême, j'hésite à me prononcer sur ce que devraient être les orientations du gouvernement, car il y a la branche exécutive et la branche législative, comme vous le savez. C'est d'ailleurs l'une des choses que j'enseigne dans mes présentations, lorsque nous recevons des visiteurs à la Cour suprême — on en reçoit beaucoup et de partout dans le monde —, je leur parle évidemment des trois branches du gouvernement, et comment la Cour suprême joue un rôle en soi dans le domaine judiciaire, séparé des autres branches. Le Sénat est l'une de ces branches, évidemment. Je ne sais pas, cela ne me semble pas m'appartenir. J'aimerais pouvoir vous aider, mais je ne sais pas si c'est le genre de questions sur lesquelles je peux vraiment être utile. Même si je le pouvais, je suis hésitant à cause du poste que j'occupe.

Cela dit, je dirais que les gouvernements, n'importe quel gouvernement, auraient intérêt à consulter justement les groupes comme celui de Mme Effendi, l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario, tant en Ontario qu'ailleurs, d'ailleurs, consulter les communautés francophones dans le sens large, les communautés minoritaires de langue officielle dans le sens large, pour voir quelles sont leurs préoccupations. Je pense qu'on les connaît déjà peut-être en partie. C'est la suggestion que je ferais.

In terms of Supreme Court jurisprudence, you have lawyers working for the Senate or for the Library of Parliament who can help you. That would be one path to follow.

I'm sorry I can't give you a better answer, but I think my role prevents me from giving you a more substantial answer.

Senator Mockler: As the jurisprudence says, you are cautious.

Mr. Bilodeau: I always try to be, especially in front of a room as well stocked as this one.

Senator Mockler: Lastly, Mr. Chair, if I may, are the decisions of the federal courts of equal quality in both official languages, in your experience? If not, what measures could the federal government put in place to address this problem?

Mr. Bilodeau: For federal courts, there are four courts: the Federal Court, the Federal Court of Appeal, the Tax Court of Canada and the Court Martial Appeal Court. These are the four federal courts. It's really a machine separate from mine. I don't want to comment on their work, it's not my place, but I've heard that it's largely a matter of resources, having the staff and funds to start producing and publishing judgments in both languages in an adequate and acceptable quality.

So far as they lack these resources, they are still facing a challenge. That's what I think is the most prudent thing I can tell you. That being said, I know they are making every effort, but given the volume of judgments they make each year, because they deal with a lot more than the Supreme Court, it is certainly not always an easy task, given the resources at their disposal.

Senator McIntyre: Mr. Bilodeau, congratulations on your excellent work, and thank you for being here tonight and for answering our questions.

I understand that the Supreme Court of Canada must submit an official languages report to the Treasury Board Secretariat and Canadian Heritage every three years. Why didn't the Supreme Court indicate any measures regarding the implementation of Part VII of the act in its official languages annual review?

Mr. Bilodeau: Part VII of the act. I'm embarrassed to say it, but I need to refresh my memory.

Senator McIntyre: That part includes the promotion of French.

En ce qui concerne la jurisprudence de la Cour suprême, vous avez des avocats qui travaillent pour le Sénat ou pour la Bibliothèque du Parlement qui peuvent vous renseigner. Ce serait une piste à suivre.

Je suis désolé de ne pouvoir mieux répondre, mais je crois que mon rôle m'empêche de répondre de manière substantielle à votre question.

Le sénateur Mockler : Comme le dit la jurisprudence, vous êtes prudent.

M. Bilodeau : J'essaie toujours de l'être, surtout face à une salle aussi bien garnie que celle-ci.

Le sénateur Mockler : Pour terminer, monsieur le président, si vous me le permettez, les décisions des tribunaux fédéraux sont-elles de qualité égale dans les deux langues officielles, selon votre expérience? Sinon, quelles mesures le gouvernement fédéral peut-il mettre en place pour régler ce problème?

M. Bilodeau : En ce qui concerne les cours fédérales, il y en a quatre : la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour d'appel martiale. Ce sont les quatre tribunaux fédéraux. C'est vraiment une machine séparée de la mienne. Je ne veux pas commenter leur travail, ce n'est pas ma place, mais j'ai entendu dire que c'est en grande partie une question de ressources, d'avoir le personnel et les fonds nécessaires pour entamer la production et la publication des jugements dans les deux langues dans une qualité adéquate et acceptable.

Alors, dans la mesure où il leur manque ces ressources, ils sont toujours confrontés à un défi. C'est ce que je pense être la chose la plus prudente que je puisse vous dire. Cela dit, je sais qu'ils font tous les efforts possibles, mais, compte tenu du volume de jugements qu'ils rendent chaque année, car ils en traitent beaucoup plus que la Cour suprême, ce n'est sûrement pas une tâche toujours facile, compte tenu des ressources dont ils disposent.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Bilodeau, félicitations pour votre beau travail, et merci d'être présent ici ce soir et de bien vouloir répondre à nos questions.

Je comprends que la Cour suprême du Canada doit soumettre un bilan sur les langues officielles au Secrétariat du Conseil du Trésor et à Patrimoine canadien tous les trois ans. Pourquoi la Cour suprême n'a-t-elle pas indiqué de mesure, dans son bilan annuel sur les langues officielles, concernant la mise en œuvre de la partie VII de la loi?

M. Bilodeau : La partie VII de la loi. J'ai honte de le dire, mais je dois me rafraîchir la mémoire.

Le sénateur McIntyre : Cette partie comprend la promotion du français.

Mr. Bilodeau: Ah yes, thank you. This is the first time I've been asked this question. I can only say that, in terms of the promotion mechanisms, this is again one of the answers I submitted earlier; for the moment, it doesn't seem to be the role of the court to submit suggestions to the government on how to promote official languages.

As an arbitrator, the court tries to maintain an independent role—not only does it try, but it always plays an independent role. It would be inappropriate, I think, for the court to come forward publicly to make suggestions as to how the government should do its job or change the legislation. This could jeopardize, partially or totally, its independence.

So, I will leave it there and say that it is simply something that, in our opinion, is the responsibility of the executive branch, the legislative branch, and that to interfere would be to venture onto slippery ground.

Senator Forest-Niesing: Mr. Bilodeau, I am pleased to be able to ask you this question. In my other life, which wasn't so long ago, I had the pleasure and shock of hearing, in a different context, a police officer telling us about a dispatch service—a dispatcher—who received calls and who had translated the sentence of a woman who was extremely concerned about the personal safety of her spouse. This woman said “*Mon mari vient de prendre le bois avec son arme à feu, venez vite*”. The dispatcher's translation said, “armed theft of wood”, which completely changes the meaning. What I want to illustrate with this example is how much attention must be paid to translation and, in assessing the quality of a translation, how much attention must be paid to respect for familiar and regional expressions in order to properly capture the meaning of the intervention. If you tell your doctor, “*J'ai mal au cœur*”, you may end up connected to a machine, when what you really need is just a bucket.

This is what I'm getting at. I realize that, at the Supreme Court, there is less concern about taking evidence because it isn't really part of the Supreme Court's day-to-day, but we also know that some decisions revolve around very specific testimony, which comes from the court of first instance, second instance or the court of appeal, which revolves around an expression and meaning that could include this type of familiar expression.

My question is this: How do you ensure the quality of the translation, taking into account the importance of respecting the regional contextual meaning of these expressions?

Mr. Bilodeau: Thank you for the question. The best I can tell you is that, yes, the Supreme Court is independent, but it is not infallible. We hope that, in the court's judgments, the meaning is

M. Bilodeau : Ah oui; merci. C'est la première fois qu'on me pose cette question. Je peux simplement dire que, en ce qui concerne les mécanismes de promotion, là encore, cela revient à une des réponses que j'ai soumises tantôt; pour le moment, cela ne semble pas être le rôle de la cour que de soumettre au gouvernement des suggestions sur la façon de faire la promotion des langues officielles.

En tant qu'arbitre, la cour tente de conserver un rôle indépendant — non seulement elle essaie, mais elle joue toujours un rôle indépendant. Il serait malvenu, je pense, pour la cour, de venir publiquement faire des suggestions quant à la façon dont le gouvernement devrait faire son travail ou changer la loi. Cela pourrait mettre en cause, partiellement ou totalement, son indépendance.

Donc, je m'en tiendrai là et je dirai que c'est simplement quelque chose qui, selon nous, relève de la branche exécutive, de la branche législative, et que nous en mêler serait s'engager sur un terrain glissant.

La sénatrice Forest-Niesing : Maître Bilodeau, je suis heureuse de pouvoir vous poser cette question. Dans mon autre vie, qui ne date pas de si longtemps, j'ai eu le plaisir et le choc d'entendre, dans un contexte différent, un policier qui nous parlait d'un service de distribution — un *dispatcher* — qui recevait des appels et qui avait traduit la phrase d'une dame qui était extrêmement inquiète pour la sécurité personnelle de son conjoint. Cette dame avait dit : « Mon mari vient de prendre le bois avec son arme à feu, venez vite. » La traduction par la distributrice avait été : « *armed theft of wood* », ce qui change complètement le sens. Ce que je veux illustrer par cet exemple, c'est à quel point il faut faire attention à la traduction et, en évaluant la qualité d'une traduction, à quel point il faut porter une attention particulière au respect des expressions familières et régionales afin de bien capter le sens de l'intervention. Si on dit à notre médecin : « J'ai mal au cœur », on risque de se retrouver branché à une machine, alors qu'il nous faut seulement une chaudière.

C'est à cela que je veux en venir. Je réalise que, à la Cour suprême, le souci est moins grand de recueillir des témoignages parce que cela ne fait pas vraiment partie du quotidien de la Cour suprême, mais on sait également que certaines décisions tournent autour d'un témoignage très particulier, qui provient de la cour de première instance, de deuxième instance ou de la cour d'appel, qui tourne autour d'une expression et d'un sens qui pourrait inclure ce type d'expressions familières.

Ma question est la suivante : par quel moyen vous assurez-vous de la qualité de la traduction en tenant compte de l'importance de respecter le sens contextuel régional de ces expressions?

M. Bilodeau : Merci de la question. Le mieux que je pourrais vous dire, c'est que, oui, la Cour suprême est indépendante, mais elle n'est pas infallible. On espère que, dans les jugements de la

always accurate or, in any case, well rendered in both languages. I can assure you that a check is done. There is a little story that is often told in the court, by the way; it's a kind of saying that judgments don't leave the court unless they've been reviewed and revised five, six or seven times. A great deal of attention is really paid to each text, to each sentence itself, to ensure that common sense is captured in both languages. It is a bit of a luxury to have fewer judgments to translate and prepare; there is also the fact that we have an experienced and very dedicated staff, who always want to ensure that the work is always done 100 per cent and that the exact meaning of the concept, expression or sentence has always been well rendered in both languages.

This reminds me of an article in a legal journal. I think it goes back to about 1980, in the *Manitoba Law Journal*; the Latin title was *Traduttore, Traditore*, a formula expressing the idea that any translation is a bit of treacherous. There is always a risk that a translation will not fully and properly express the exact meaning of the original.

This being said, at the Supreme Court, we attach importance to the importance, for each expression, even an expression from a segment of a judgment of a lower court—and, of course, we cannot modify the judgment of a lower court—if we must use this expression in our own formulation, to give the best possible version.

It is a continuous process, painstaking, as they say, because, indeed, revisers, jurilinguists, lawyers who review each of the judgments spend hours and hours reading, rereading, underlining and correcting, to ensure that almost every word is indeed accurate.

Senator Gagné: For the simultaneous translation in court, how is the quality of that translation evaluated? Does the judge evaluate it?

Mr. Bilodeau: We're talking about the translation of oral submissions when lawyers plead in court, right?

Senator Gagné: Exactly. How do we ensure that the exact meaning has been understood?

Mr. Bilodeau: We use expert interpreters from the Translation Bureau. These are people who are used to doing this work. They are provided with the documents related to each case before the case is heard, so they can become familiar with the expressions and vocabulary that can be expected in the lawyers' presentations.

No actual verification is done on site. There is no mechanism that allows it, to my knowledge. Every effort is made to ensure that each interpretation is a faithful and accurate account of what the lawyer presents orally. As far as interpretation is concerned,

le sens est toujours exact ou, en tout cas, bien rendu dans les deux langues. Je peux vous assurer qu'il y a une vérification. Il y a une petite histoire qui est souvent racontée au sein de la cour, en passant; c'est une espèce de dicton disant que les jugements ne sortent pas de la cour à moins qu'ils aient été revus et révisés cinq, six ou sept fois. Une attention du plus haut degré est vraiment portée à chaque texte, à chaque phrase même, pour s'assurer qu'on a capté le bon sens dans les deux langues. C'est un peu un luxe d'avoir moins de jugements à traduire et à préparer; il y a aussi le fait que nous avons un personnel expérimenté et très dévoué, qui veut toujours s'assurer que le travail est toujours fait à 100 p. 100 et qu'on a toujours bien rendu, dans les deux langues, le sens exact du concept, de l'expression ou de la phrase.

Cela me rappelle un article dans un périodique juridique. Je pense que cela remonte à 1980 environ, dans le *Manitoba Law Journal*; le titre en latin était *Traduttore, Traditore*, une formule exprimant l'idée que n'importe quelle traduction est un peu une trahison. Il y a toujours un risque qu'une traduction ne rende pas à 100 p. 100 le sens exact de l'original.

Cela dit, à la Cour suprême, nous nous attachons à l'importance, pour chaque expression, même une expression provenant d'un segment d'un jugement d'une cour inférieure — et, bien évidemment, on ne peut pas modifier le jugement d'une cour inférieure —, si nous devons reprendre cette expression dans notre formulation propre, d'en donner la meilleure version possible.

C'est un travail continu, un travail de moine, comme on dit, car, effectivement, les réviseurs, les jurilinguistes, les avocats et avocates qui revoient chacun des jugements passent des heures et des heures à lire, relire, souligner et corriger, pour s'assurer que quasiment chaque mot est bel et bien exact.

La sénatrice Gagné : Par rapport à la traduction simultanée à la cour, comment fait-on pour évaluer la qualité de cette traduction? Est-ce que c'est un juge qui l'évalue?

M. Bilodeau : On parle ici de la traduction des soumissions orales lorsque les avocats plaident en cour, n'est-ce pas?

La sénatrice Gagné : Exactement. Comment fait-on pour s'assurer qu'on a capté le sens exact?

M. Bilodeau : Nous avons recours à des experts interprètes du Bureau de la traduction. Ce sont des gens qui ont l'habitude de faire ce travail. On leur fournit les documents relatifs à chaque dossier avant que la cause soit entendue, donc ils peuvent se familiariser avec les expressions et le vocabulaire auquel on peut s'attendre dans les présentations des avocats.

Aucune vérification comme telle n'est faite sur place. Il n'y a pas de mécanisme qui le permet, à ma connaissance. Tous les efforts sont mis de l'avant pour s'assurer que chaque interprétation est un compte rendu fidèle et exact de ce que

the dangers are greater than with written translation. With written translation, we have time to review, question and do research, but when we are pleading and there is a simultaneous interpreter, that is the maximum we can do under the circumstances. As for quality, this is the work of the interpreters who are trained and assigned to us by the Translation Bureau.

Senator Gagné: If I understand correctly, the check can be done later from the transcripts.

Mr. Bilodeau: Yes, a check can be done after the hearing by reviewing the transcript.

Senator Gagné: Are transcripts often corrected?

Mr. Bilodeau: I don't know about that. I could find out and let you know. I don't think it happens very often, but it's quite possible.

Senator Poirier: I have additional questions in relation to some of the comments made earlier. Two or three times this evening, you mentioned the six-month delay for translation. Later, you added that a revision can be done five, 10, 15 or 20 times. Do these revisions take place within six months?

Mr. Bilodeau: When I say five, 10 or 15 times, it varies from case to case. It is rereading, checks. It doesn't necessarily mean that the entire text needs to be reviewed from beginning to end, but several checks are done within six months.

Senator Poirier: When we talk about translation at the Supreme Court, how many are from English to French, and how many are from French to English?

Mr. Bilodeau: I don't have any statistics, but we receive more cases in English, and judgments are rendered in the language of the case. If the parties plead in English, the judgment is rendered in English. Actually, the judgment is rendered in both languages, but the work is done first in English and a translation is produced.

Senator Poirier: All decisions are published in both languages?

Mr. Bilodeau: Yes. The judges prepare a draft of an initial judgment. This draft is sent for translation. The translation comes back, and that's when the hard work of the judges, editors and jurilinguists begins. They take the translation, and they work on both texts at the same time to reach with a final version in both languages after six months.

l'avocat présente oralement. En ce qui concerne l'interprétation, les dangers sont plus grands qu'avec la traduction écrite. Avec la traduction écrite, on a le temps de réviser, de se questionner, de faire des recherches, mais lorsqu'on est en train de plaider et qu'il y a un interprète en simultané, c'est le maximum que l'on puisse faire dans les circonstances. Pour ce qui est de la qualité, cela relève du travail des interprètes qui sont formés et affectés chez nous par le Bureau de la traduction.

La sénatrice Gagné : Si je comprends bien, c'est à partir des transcriptions que la vérification peut se faire par la suite.

M. Bilodeau : Oui, il peut y avoir une vérification après l'audience en relisant la transcription.

La sénatrice Gagné : Est-ce qu'on corrige souvent des transcriptions?

M. Bilodeau : Je n'ai pas connaissance de cela. Je pourrais m'informer et vous renseigner. Je ne pense pas que cela arrive souvent, mais c'est fort possible.

La sénatrice Poirier : J'ai des questions complémentaires par rapport à des propos formulés plus tôt. À deux ou trois reprises ce soir, vous avez parlé du délai de six mois pour la traduction. Par la suite, vous avez ajouté qu'une révision peut être faite 5, 10, 15 ou 20 fois. Est-ce que ces révisions se font à l'intérieur de six mois?

M. Bilodeau : Quand je dis 5, 10 ou 15 fois, cela varie d'un dossier à l'autre. Ce sont des relectures, des vérifications. Ça ne signifie pas nécessairement qu'il faut relire tout le texte d'un bout à l'autre, mais plusieurs vérifications sont faites à l'intérieur de six mois.

La sénatrice Poirier : Quand on parle de la traduction de la Cour suprême, combien de traductions se font de l'anglais au français et combien se font du français à l'anglais?

M. Bilodeau : Je n'ai pas de statistiques, mais on reçoit plus de dossiers en langue anglaise et les jugements sont rendus dans la langue du dossier. Si les parties plaident en anglais, le jugement est rendu en anglais. En fait, le jugement est rendu dans les deux langues, mais le travail se fait d'abord en anglais et une traduction est produite.

La sénatrice Poirier : Toutes les décisions sont publiées dans les deux langues?

M. Bilodeau : Oui. Les juges préparent une ébauche d'un premier jugement. Cette ébauche est envoyée à traduction. La traduction revient et c'est là que le gros travail des juges, des éditeurs, des jurilinguistes commence. Ils prennent la traduction et ils travaillent les deux textes en même temps pour arriver à la version finale dans les deux langues au bout de six mois.

The Chair: I have a question, and you may have already answered it. Obviously, as you have understood, we are very keen to better understand the issue of translation in the Supreme Court. For instance, if Supreme Court judges receive lower court decisions that are of unequal quality in French and English, what kind of challenge does that pose?

Mr. Bilodeau: It would be better to have a judge answer that, because I wouldn't want to speak on behalf of judges. They have staff available to help them; they have access to research support. They have legal workers who help them prepare every case to make sure it is well understood. Our legal team also prepares written information for judges. In light of their own experience, they, themselves, can always analyze, read and understand the judgments under appeal. I don't think there are any major issues in that regard. I'll leave it at that for now.

Senator Mégie: I have a quick question. We just heard that decisions are published six months later. When a case involves a hot button issue, everyone anxiously waits for the day the judgment is pronounced. Once it has been pronounced, everyone knows about it, for instance, that three out of the nine justices were of a certain view and so forth. What value is attached to the oral portion of a judgment?

Mr. Bilodeau: If the court issues a written decision, there will be no oral judgment. I'll give you an example. The court hears a case on October 22, and the hearing ends at 12:30 p.m. The judges meet to discuss the case and to plan and prepare the judgment, including its direction. Next, one or more judges begin drafting the reasons, with translation to follow, and so forth.

The judgment is not pronounced orally when a written decision is rendered. The only time a judgment is pronounced is when the court is of the view that it will render a decision immediately, on the same day. That happened last week, by the way. When the court responds in a clear or strong enough manner, it is not necessary for the justices to prepare a lengthy judgment. In that circumstance, at the conclusion of the hearing, they will read a short oral judgment a few paragraphs long. Afterwards, they will prepare the final version of the pronounced judgment in both languages, which will then be published. That's really the only situation when the court renders a decision orally.

Senator Mégie: I'm going to refer to the assistance in dying case. I wasn't in the Senate back then. everyone was awaiting the decision, which was rendered orally. What I'm wondering about, then, is the timing and synchronization between the written decision and the oral decision.

Mr. Bilodeau: The judges do not comment. They hear the case and they prepare their judgment. Normally, it takes six to eight months for the judgment to be published. That means there

Le président : J'ai une question, et vous y avez peut-être déjà répondu. Évidemment, vous l'avez compris, on est très gourmand de mieux comprendre la question de la traduction à la Cour suprême. Par exemple, si les juges de la Cour suprême reçoivent des décisions de cours inférieures qui sont de qualité non équivalente entre le français et l'anglais, quel genre de défi cela pose-t-il?

M. Bilodeau : Ce serait préférable qu'un juge vous réponde, parce que je ne veux pas me mettre dans ses souliers. Les juges ont accès à du personnel pour les aider, à des services de recherche. Ils ont des auxiliaires juridiques qui les aident à préparer chaque dossier afin de s'assurer de bien les comprendre. Notre équipe d'avocats et d'avocates prépare également des informations par écrit pour les juges. Effectivement, eux-mêmes, selon leur propre expérience, pourront toujours évaluer, lire et comprendre les jugements portés en appel devant la cour. Je ne pense pas qu'il y a de grands problèmes à ce niveau. Je m'arrête là sur ce point pour l'instant.

La sénatrice Mégie : J'ai une brève question. On vient d'entendre que les jugements sont publiés par écrit au bout de six mois. Quand il y a un dossier chaud, tout le monde attend la date où le jugement sera prononcé. Il est prononcé et tout le monde est au courant, par exemple, que trois juges sur neuf se sont prononcés, et cetera. Quelle est la valeur de la portion verbale du prononcé du jugement?

M. Bilodeau : Si la cour émet un jugement par écrit, il n'y aura pas de jugement verbal. Je vais vous donner un exemple concret. La cour entend un dossier le 22 octobre et elle termine l'audience à 12 h 30. Les juges se réunissent pour discuter de la cause et pour planifier la préparation, l'orientation et la décision du jugement. Par la suite, un ou quelques juges commenceront à rédiger des motifs et la traduction s'ensuivra, et ainsi de suite.

Il n'y a pas de prononcé verbal lorsqu'un jugement écrit est produit. Le seul moment où il y a un prononcé, c'est lorsque la cour est d'avis — et c'est arrivé la semaine dernière — qu'une décision sera rendue sur-le-champ, le jour même. Lorsque la réponse est assez claire ou assez forte, les juristes n'ont pas besoin de rédiger un long jugement. Dans ces circonstances, ils liront, après l'audience, un court jugement oral de quelques paragraphes. Ensuite, ils prépareront la version finale de ce prononcé dans les deux langues, qui sera par la suite publiée. Ce sont vraiment les seules circonstances où il y aurait un prononcé verbal.

La sénatrice Mégie : J'aimerais faire allusion à l'aide médicale à mourir. Je n'étais pas ici à l'époque. Tout le monde attendait le jugement qui a été publié verbalement. Alors, je me demande ceci : quelle est la simultanéité entre le prononcé écrit et le prononcé verbal?

M. Bilodeau : Les juges ne se prononcent pas. Ils entendent la cause, ils préparent le jugement. Habituellement, cela prend de six à huit mois avant que le jugement soit publié. Donc, il n'y a

isn't an opportunity for the court to make a judgment before the decision is published in both official languages.

Senator Mégie: Thank you.

Mr. Bilodeau: Was that clear?

The Chair: To your knowledge, Mr. Bilodeau, does the Supreme Court appointment process include a mechanism to assess judges' language skills?

Mr. Bilodeau: That question would have to be redirected to the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, because that is the organization responsible for the nomination and appointment process for the Supreme Court, as well as the evaluation of candidates. It's not that I don't want to be helpful, but I think it would be better if the commissioner's office were to answer that question.

The Chair: Thank you, Mr. Bilodeau, for your contribution today and your unassailable ethics. We very much appreciate it.

On that note, honourable senators, we will now proceed in camera.

(The committee continued in camera.)

pas d'occasion pour la cour de formuler un jugement avant que le jugement soit publié dans les deux langues.

La sénatrice Mégie : Merci.

M. Bilodeau : D'accord?

Le président : Maître Bilodeau, à votre connaissance, dans le processus de nomination des juges à la Cour suprême, y a-t-il un mécanisme d'évaluation de leurs compétences linguistiques?

M. Bilodeau : Je vais devoir refiler la question au bureau du commissariat à la magistrature fédérale, parce que c'est cette agence qui gère tout le processus de mise en candidature et d'évaluation des candidats pour un poste à la Cour suprême. Ce n'est pas que je ne veux pas vous aider, mais je crois qu'il est préférable que la réponse vienne de cette agence.

Le président : Je vous remercie, maître Bilodeau, de votre contribution et de votre éthique irréprochable, que nous avons grandement appréciée.

Sur ce, chers collègues, nous allons poursuivre la réunion à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Monday, October 22, 2018

Réseau national de formation en justice:

Ronald Bisson, Director.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario:

Nadia Effendi, Chair;

Geneviève Pilon, Acting Executive Director.

Supreme Court of Canada:

Roger Bilodeau, Registrar.

TÉMOINS

Le lundi 22 octobre 2018

Réseau national de formation en justice :

Ronald Bisson, directeur.

Association des juristes d'expression française de l'Ontario :

Nadia Effendi, présidente;

Geneviève Pilon, directrice générale par intérim.

Cour suprême du Canada :

Roger Bilodeau, registraire.